

# RENCONTRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

## La prévention et la gestion des inondations

LUNDI 18 NOVEMBRE 2019  
ESBLY



SEINE & MARNE  
LE DÉPARTEMENT

# Rencontre technique départementale **LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES INONDATION**

Lundi 18 novembre 2019 à Esbly

## **8H45 ACCUEIL DES PARTICIPANTS**

### **9H15 OUVERTURE**

Valérie **POTTIEZ-HUSSON**, Conseillère départementale, Maire d'Esbly  
Yves **JAUNAUX**, Vice-président du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement et du cadre de vie

## **9H30 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES INONDATIONS**

Le rôle de prévention de l'Etat et des collectivités en lien avec la **GeMAPI**, Gilles **BERROIR**,  
Chef du service environnement et prévention des risques, DDT 77  
Les documents stratégiques et plans de gestion de l'échelle nationale à l'échelle locale,  
Gilles **BERROIR**, Chef du service environnement et prévention des risques, DDT77

## **10H LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS**

Les dispositifs cartographiques et d'alertes, Pierre-Jakez **LE DIRACH**, Chef de l'unité prévision des crues et des inondations, DRIEE Île-de-France

**Échanges avec la salle**

## **PAUSE**

## **10H40 LA CONCILIATION DES ENJEUX ANTHROPIQUES ET ÉCOLOGIQUES**

La préservation des Zones d'Expansion de Crue dans les documents d'urbanisme,  
Christophe **PARISOT**, Directeur de Seine-et-Marne Environnement  
Le site pilote des casiers de la Bassée, Grégoire **ISIDORE**, Directeur de la Bassée et de l'hydrologie,  
EPTB Seine Grands Lacs

**Échanges avec la salle**

## **11H25 LA PRÉVENTION ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION : RETOURS D'EXPÉRIENCES**

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Maire de Lesches  
La mise en place d'un PAPI, Pierre **BRETAUDEAU**, Animateur du PAPI de l'Yerres, SYAGE

**Échanges avec la salle**

## **12H10 CLÔTURE**

Yves **JAUNAUX**, Vice-président du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement et du cadre de vie

# Éléments d'information sur le risque naturel inondation

## *GEMAPI*

*Rencontres techniques départementales  
des 18 et 25 novembre 2019*



PREFET DE  
SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne



# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

## Avant la réforme

Tous les échelons de collectivités (commune, département, région) ou leurs groupements (syndicats de rivière, EPTB) peuvent se saisir des missions de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence → missions facultatives et partagées.

## Avec la réforme

Le législateur attribue une **compétence exclusive et obligatoire** de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre** (ou à la métropole de Lyon).

Les communes et EPCI à fiscalité propre **peuvent adhérer à des syndicats mixtes** en charge des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, ce faisant, leur transférer tout ou partie de cette compétence. Ces syndicats peuvent ainsi assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles cohérentes pour la gestion de l'eau et organiser la solidarité territoriale.

La loi encourage la création d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (**EPAGE**), à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique et d'établissements publics territoriaux de bassin (**EPTB**), à l'échelle des groupements de sous-bassins versants.

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

## Avant la réforme

Le **gestionnaire d'un ouvrage de protection** est responsable de son entretien, ainsi que de toutes les prescriptions fixées dans l'acte d'autorisation.

La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage de protection peut être engagée lorsqu'il n'a pas respecté les règles de l'art et les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien.

## Avec la réforme

L' **EPCI à fiscalité propre (ou la métropole de Lyon) devient gestionnaire des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire**, en particulier pour les digues de l'État. Il a pour obligation de :

- déclarer les ouvrages mis en œuvre sur le territoire communautaire et organisés en un système d'endiguement ;
- annoncer les performances de ces ouvrages avec la zone protégée ;
- indiquer les risques de débordement pour les hauteurs d'eaux les plus élevées.

La responsabilité de l'EPCI à fiscalité propre (ou du syndicat), comme gestionnaire de l'ouvrage de protection, peut être engagée lorsqu'il n'a pas respecté les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien.

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

## La DDT - Mission Intercommunalités de Réseaux

- Constat de départ : émiettement des compétences et syndicats et quelques territoires orphelins
- Objectif : **diviser par 3 le nombre de syndicats de rivière, par la rationalisation de la gouvernance et en définissant les moyens concrets d'y parvenir avec les acteurs locaux,**

... Concrètement, de très nombreuses réunions pour expliciter la GEMAPI et la mettre en place, en lien avec les acteurs locaux

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

**En 2016 :** organisation de deux réunions rassemblant, à la mi-septembre, une centaine de participants EPCI-FP et syndicats. La DDT a par la suite engagé un cycle de réunions plus ciblées par secteur sur la rationalisation de la gouvernance.

**2017** a été consacrée à la préparation des prises de compétence par les EPCI et à la rationalisation des syndicats de rivière. La DDT a organisé 92 réunions.

**En 2018 :** 62 réunions à destination des EPCI-FP et des 37 syndicats de rivière (soit 12 de moins qu'en 2017), notamment en vue d'expliquer le contenu de la compétence, son mode de financement, d'organiser son exercice via à terme une douzaine de syndicats de bassin disposant de moyens, et a minima engager des évolutions statutaires à périmètre constant.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :** Création de l'EPAGE bassin du Loing ; Etude de gouvernance sur le BV du Grand Morin

**A venir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :** Syndicat unique sur le bassin de l'Yerres et probablement sur celui du Grand Morin, labellisables EPAGE

**L'objectif de diviser par 3 le nombre de syndicats de rivière devrait être atteint à l'échéance de la création des EPAGE Yerres et Grand Morin.**

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

- CARTE

DDT 77

# Éléments d'information sur le risque naturel inondation

## *Axe 6 du Plan Départemental de l'Eau : Gérer le risque inondation*

*Rencontres techniques départementales  
des 18 et 25 novembre 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE  
SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne



# Action 1 : mise en œuvre de stratégie locales de gestion du risque inondation

Stratégie Nationale face au risque inondation élaborée par l'État en 2014 (TRI et SLGRI) : **TRI de Meaux et TRI de la métropole francilienne.**

*Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

Pas de nouvelles désignation de TRI depuis mais des démarches locales volontaires encouragées :

- **Bassin versant de l'École**
- **Bassins Versants des deux Morin et Bassin Versant du Loing** en lien avec la mise en place de la gouvernance locale pour la GEMAPI
- **Montereau et Melun** s'impliquant dans la gestion de crise
- Diagnostic de vulnérabilité en cours à l'échelle de 2 EPCI porté par l'EPTB SGL, dans le cadre du PAPI en lien avec les EPCI : **CA Pays de Meaux, et CA Marne et Gondoire**

DDT 77

# Action 1 : mise en œuvre d'autres démarches de gestion du risque inondation – les PAPI

## *Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

- Les programmes d'actions de prévention des inondations (**PAPI**) ont été lancés en 2002. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le département de Seine-et-Marne est concerné par les démarches suivantes :

- **PAPI complet de la Seine et Marne Franciliennes** porté par l'EPTB Seine-Grands-Lacs prorogé jusque fin d'année 2019
- **PAPI complet de l'Yerres** labellisé en mars 2018
- Les **PAPI d'intention** en émergence :
  - \* **BV du Loing** : en cours de finalisation par l'EPTB SGL pour le compte de l'EPAGE du Bassin versant du Loing (labellisation prévue au printemps 2020)
  - \* **Bassins Versants Juine-Essonne et École** en cours d'élaboration par le CD91
  - \* **Bassins Versants des 2 Morins** en cours de lancement par le SMAGE des 2 Morins (prestataire retenu à l'automne 2019) avec en parallèle étude ruissellement érosion.

DDT 77

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

*Actions relevant de la DDT77*

- **Elaborer les PPRI :**
  - **PPRI de la Marne aval entre Vaires-sur-Marne et Chelles** prescrit depuis 2007 : cartes aléas-enjeux-zonage réglementaire et règlement en phase de consultation
  - **PPRI de l'Yonne**, prescrit fin 2018 : cartes d'aléas-enjeux-prézonage réglementaire présenté en COPIL courant novembre 2019
  - **PPRI de la Beuvronne** : une étude aléa ruissellement (méthode EXZECO) livrée, pré-étude remontée de nappes mais données insuffisantes, étude aléa débordement allant être lancée courant 2020
  - **PPRI du Loing** à réviser suite aux événements de 2016
- **Réaliser la mission de Référent Départemental Inondation** en appui technique de la préfecture et des collectivités :  
préparation à la crise, gestion de la crise et post-crise → valorisation des outils disponibles, notamment VIGICRUES, VIGICRUES FLASH, ZIP/ZICH, cartes des PPRI

DDT 77

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

## Complémentarité des cartes

Prévention

Gestion de crise

Connaissance des enjeux

DI

Maîtrise de l'urbanisation

PPRI

Réduction de la  
Vulnérabilité / résilience

PPRI

DI

Connaissance des aléas

Maîtrise de l'aléa

Information préventive

PHEC

DI

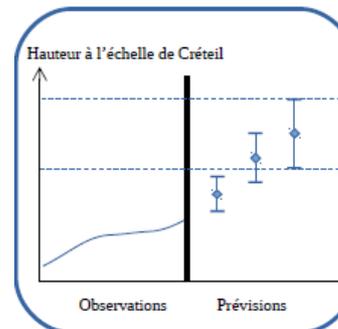
Objectifs de protection :  
1) des personnes  
2) des biens

Planification

Scénarios régionaux

ZIP

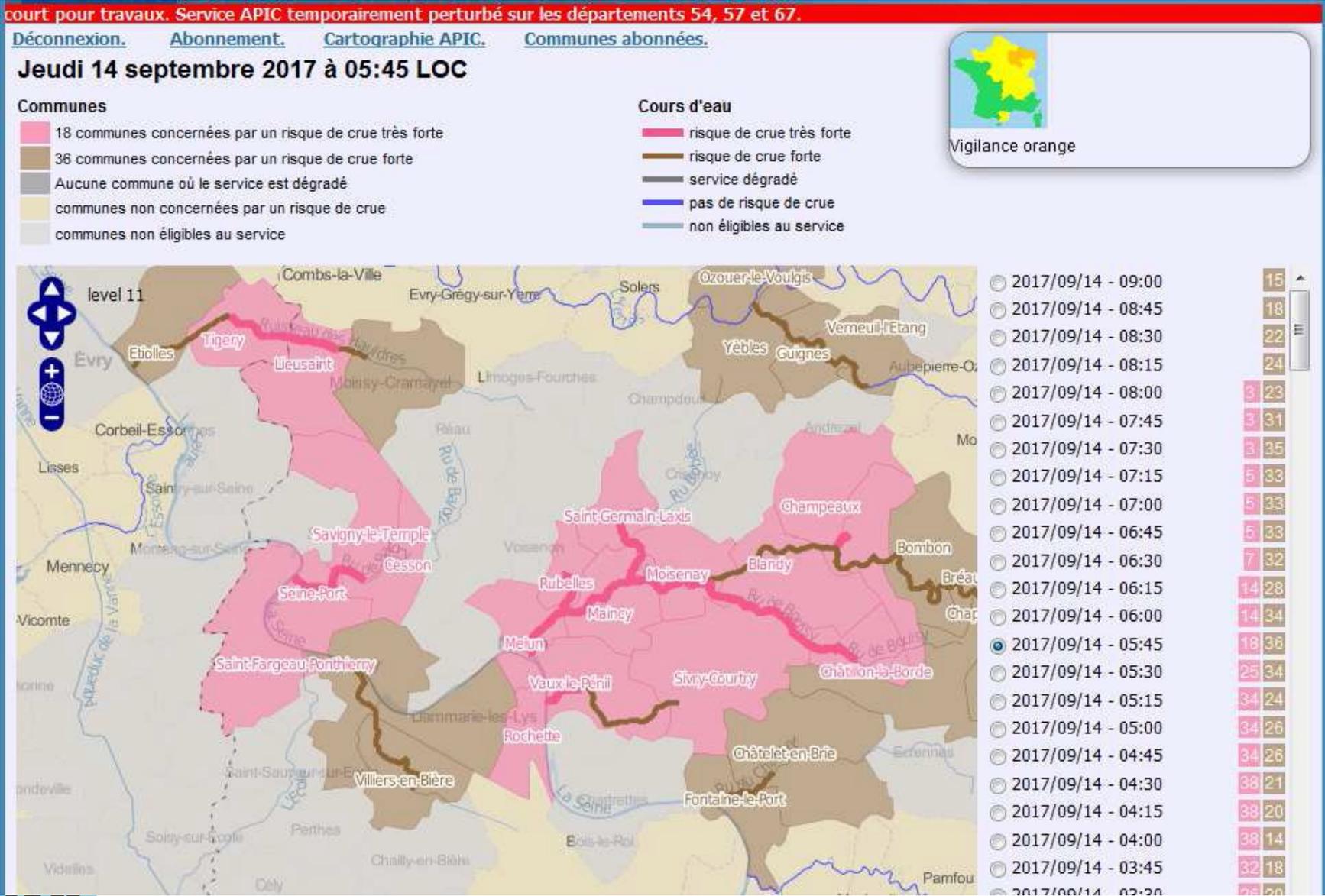
VIGICRUES



Catalogue des ZIP

ZIP disponibles à Créteil

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation



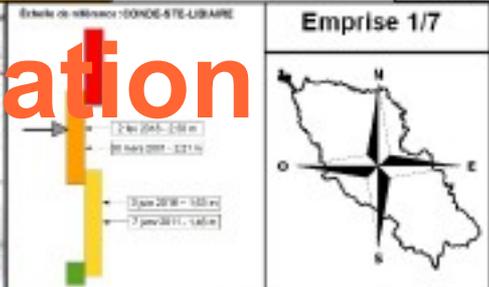
DDT 77





PROJET  
D'AMENAGEMENT  
D'INTERET REGIONAL

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation



Identifiant carte : ZICH\_F658000401\_2520

### Légende

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion**
- entre 0 et 0,5 m
- entre 0,5 et 1 m
- entre 1 et 1,5 m
- entre 1,5 et 2 m
- supérieure à 2 m
- Ouvrages de protection
- Lit mineur et plan d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de département

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie : date : 12 / 2018  
 Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
 Fonds : © Scan 25 IGN



# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

*Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

- \* Suivre et accompagner techniquement l'élaboration des **Plans Communaux de Sauvegarde** (CD77, préfecture/BIDPC, animateur de PAPI)
- \* Poser de **nouveaux repères de crue** pouvant être financé via le FPRNM dans le cadre de PAPI (et d'autre initiative locale : SEME)
- \* **Préserver les zones d'expansion de crue** dans les documents de planification territoriale tels que SCOT, PLU (DDT, SEME, CD77, ...)

DDT 77

# Action 3 : encouragement à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à la diminution de l'aléa

*Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

- **Réaliser ou réviser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement** afin de prendre en compte le risque inondation
- **Réaliser des aménagements d'hydraulique douce** en étroite collaboration avec le monde agricole
- **Créer des zones d'expansion de crue voire de sur-inondation**
- **Sensibiliser les entreprises au risque inondation** : guide disponible pour les autodiagnostic (en lien avec la CCI et l'UD-DRIEE)
- Eviter les mauvaises pratiques post-inondation et sensibiliser sur les **bonnes pratiques post-inondation**

DDT 77

**Merci de votre attention**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE  
SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne**



# Vigicrues & APIC / Vigicrues Flash



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

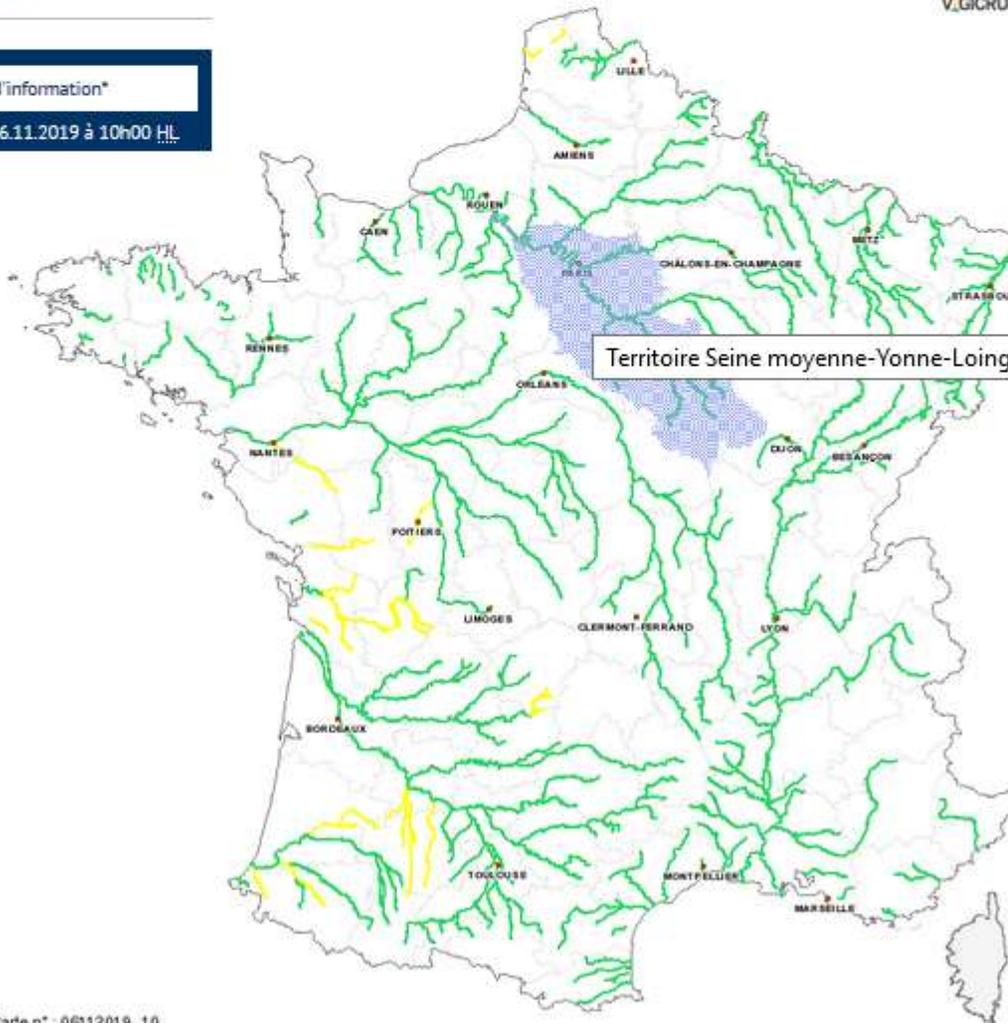


L'état maximum de la vigilance crues métropolitaine est **jaune**.

*⚠ Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.*

Afficher les informations de mon territoire

Accéder au bulletin d'information\*  
 \*Production de l'information : 06.11.2019 à 10h00 H.L.



**Niveau 4 : ROUGE**  
 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

**Niveau 3 : ORANGE**  
 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

**Niveau 2 : JAUNE**  
 Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

**Niveau 1 : VERT**  
 Pas de vigilance particulière requise.

Cliquez sur une zone de la carte pour afficher les informations locales

**Légende**

- Rouge** : Risque de crue majeure. [Tout lire](#)
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants. [Tout lire](#)
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements. [Tout lire](#)
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Accès au bulletin d'information produit par le SPC

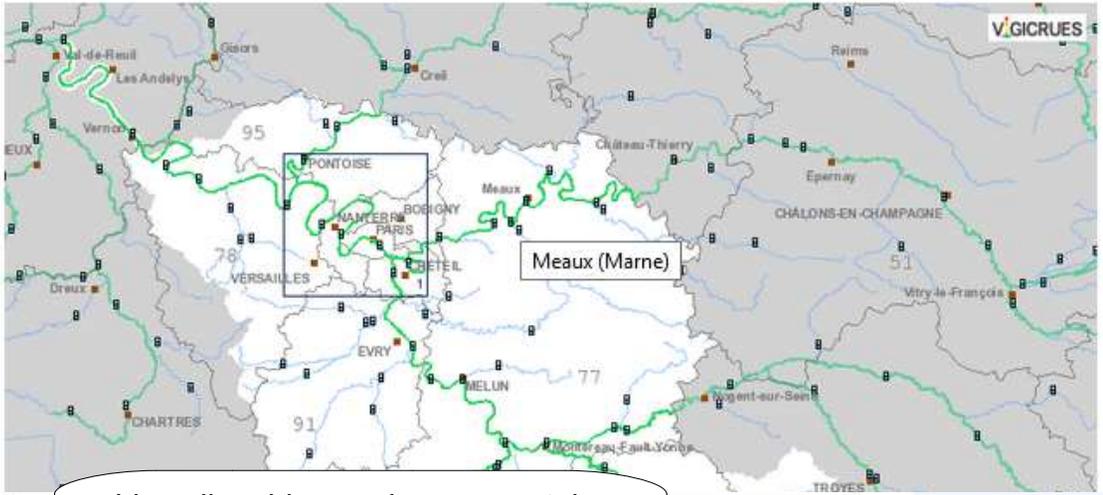
Vigilance = niveau de vigilance maximum atteint dans les 24 prochaines heures

ACCUEIL > SEINE-NORD-EST > Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing

## Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing

Accéder au bulletin d'information local\*  
à 08h12 HL

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Yonne amont	+ Vert	
	Serein	+ Vert	
	Armançon	+ Vert	
	Yonne aval	+ Vert	
	Seine Bassée francilienne	+ Vert	
	Loing amont - Ouanne	+ Vert	
	Loing aval	+ Vert	
	Seine moyenne	+ Vert	
	Marne aval	+ Vert	
	Seine à Paris	+ Vert	
	Oise aval francilienne	+ Vert	
	Boucles de la Seine	+ Vert	



Lien cliquable vers le commentaire du SPC sur le tronçon et le PDF associé avec les prévisions

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Liane	+ Jaune	
	Hem	+ Jaune	
	Aa	+ Vert	
	Lys amont - Laquette	+ Vert	

Vigilance Jaune - Bulletin d'information

Accueil > Seine-Nord-Est > Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing > Station Meaux (Marne)

## Station Meaux (Marne)

Commentaires à la station

Onglet « Prévisions »  
Disponible en crue

...mont de l'écluse de Meaux  
 ...vision de hauteurs sur la station pour cette période.

Graphique  
 Observation  
 Prévision  
 Info station

Meaux (Marne) - Hauteurs - 06/11/2019 13:21

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom initial



Légende

Meaux (Marne)

Possibilité de rechercher et afficher  
d'autres stations sur le graphique

Possibilité de choisir  
hauteur ou débit

...derniers jours de données non expertisées (en heure légale). Pour des...  
 ...diennes déjà bancarisées, vous pouvez consulter le site <http://www.hydro.eaufrance.fr/>. Sinon,

Afficher les données suivantes :

- Les hauteurs d'eau
- Les débits

Les stations associées

Pommeuse [Le Poncet]  
 (Aubetin)  
[Voir la station](#) →

Gournay-sur-Marne  
 [Pont] (Marne)  
[Voir la station](#) →

Rechercher une station :

Graphique

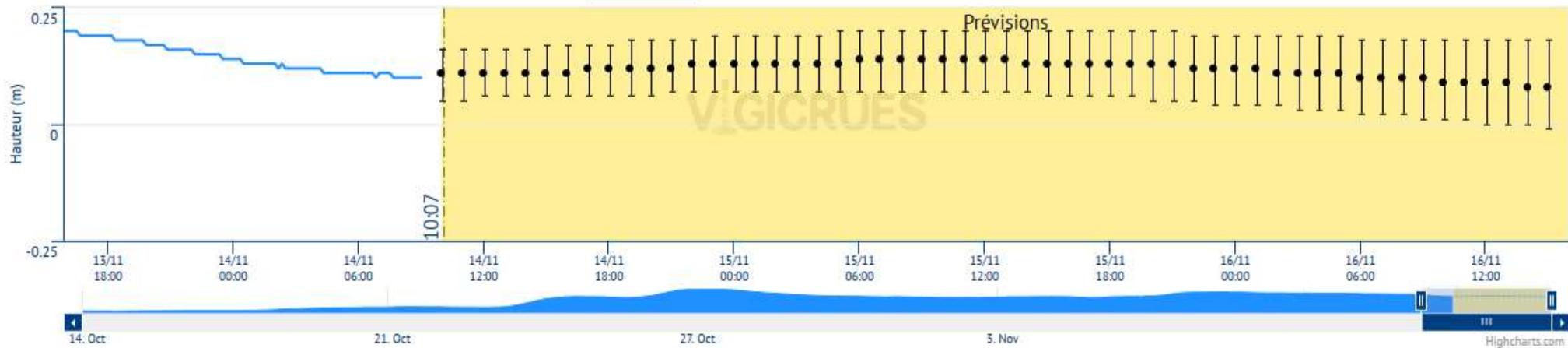
Observation

Prévision

Info station

### Gien [Pont] (Loire) - Hauteurs - 14/11/2019 10:07

Afficher les données sur : 1 jour **3 jours** 7 jours 14 jours 30 jours Zoom initial



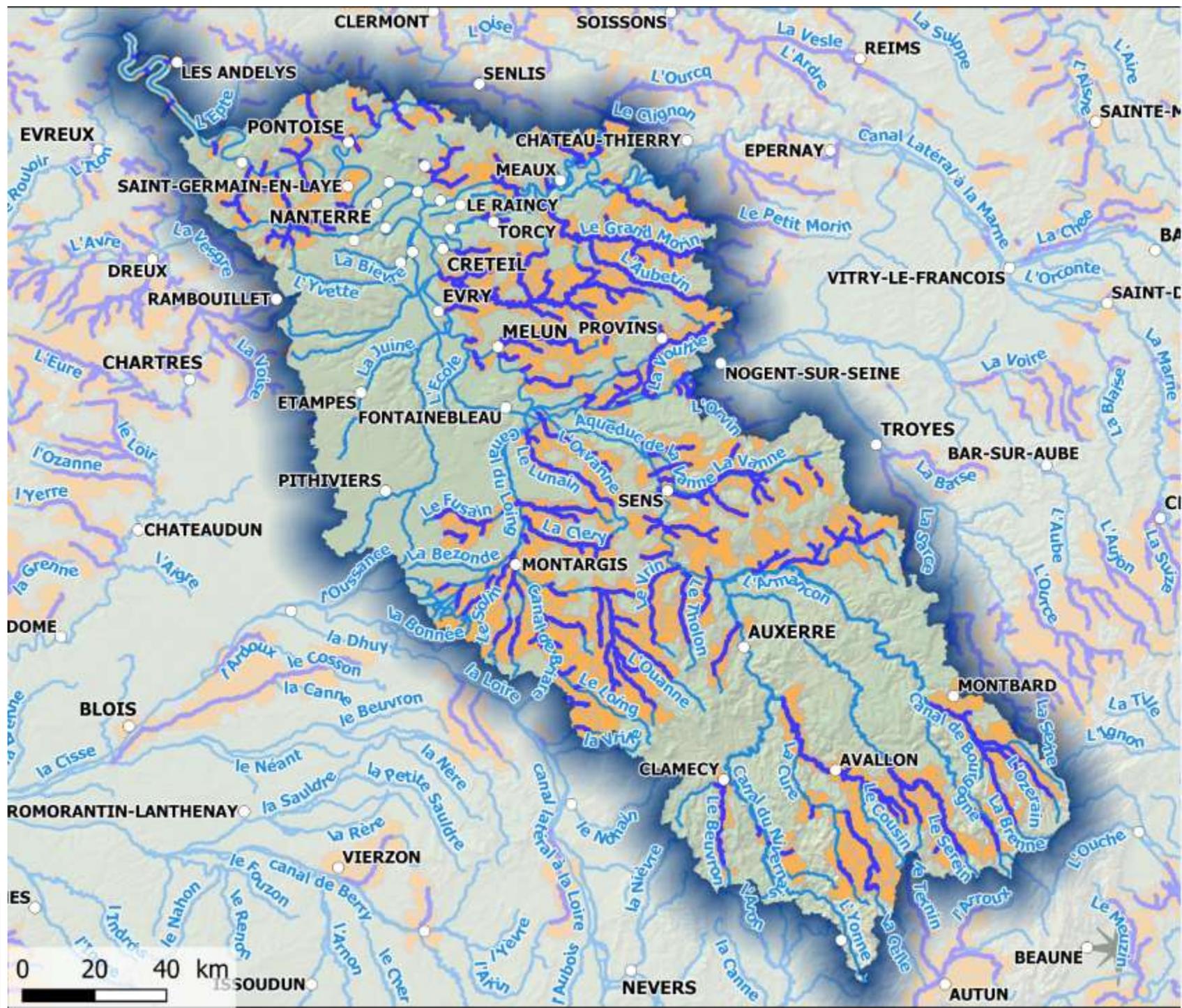
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

# APIC / Vigicrues Flash

- Objectif : Fournir aux communes une information sur le risque de crue (dite forte ou très forte) par débordement suite à une pluie intense sur le réseau non surveillé.
- Service du réseau Vigicrues mis en place depuis 2017 sur le réseau non surveillé (hors tronçon de vigilance de Vigicrues).
- $\approx$  1/3 des communes de France éligibles au service Vigicrues Flash  
→ possibilité de vérifier votre éligibilité via votre mission RDI.
- Pour les précipitations intenses sur la commune et les communes voisines (10 au choix maximum) → Service « Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes » de Météo-France.
- Abonnement possible et recommandé à Vigicrues Flash et APIC via le site <https://apic.meteo.fr/> → démarche volontaire des communes.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE



- Cours d'eau éligibles à Vigicrues Flash
- Communes éligibles à Vigicrues Flash

Source de données : IGN / SCHAPI - SPC  
 Document du : 14/10/2019  
 Produit par : MTES/DGPR/SRNH/SCHAPI/Pôle MHO



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

# Les cartographies ZIP/ZICH

(Zones d'Inondation Potentielle)  
(Zones d'IsoClasse Hauteur)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

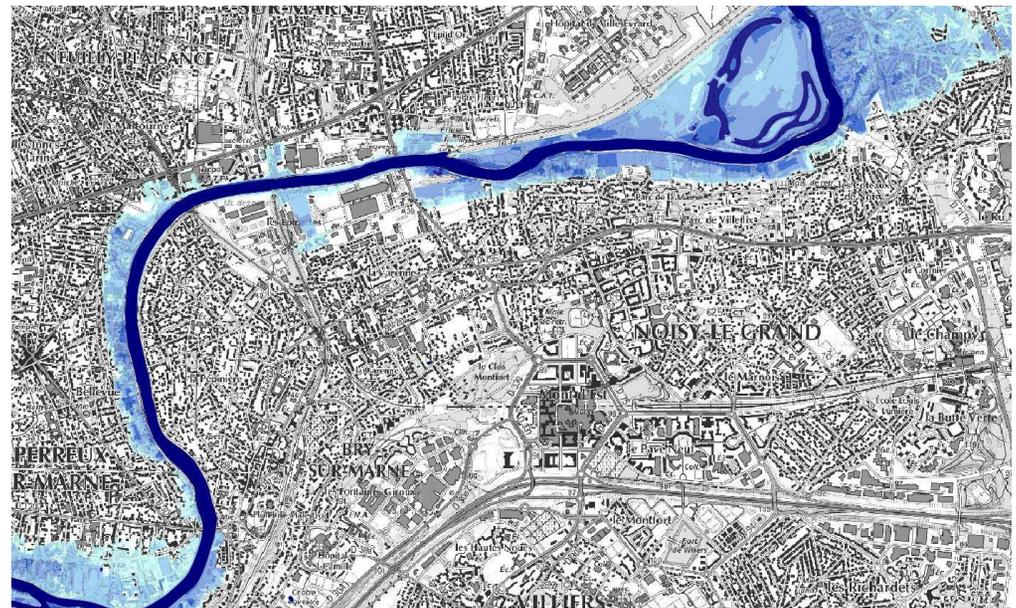
# Les ZIP

## (Zones d'Inondation Potentielle)

- Projet national piloté par la Direction Générale de la Prévention des Risques.
- Objectif : Préparation et aide à la gestion de crise au niveau local.
- Objectif à plus long terme : passer de la prévision des crues à la prévision des inondations.

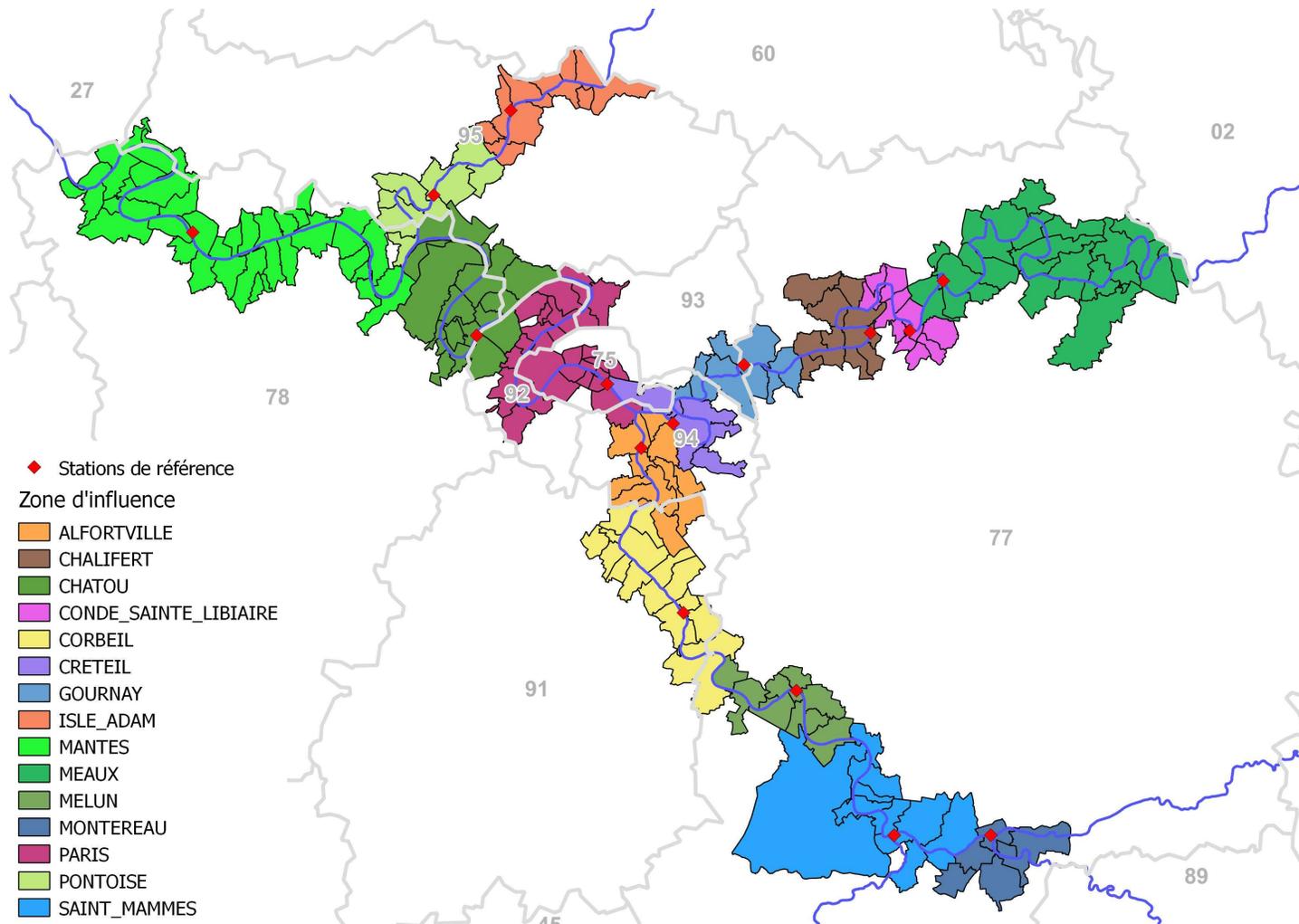
# Les ZIP : Principes

- Constituer une base nationale (VIGINOND) de couches SIG de zones inondables rattachées à chacune des stations de référence du réseau surveillé.
- Disposer d'un catalogue de ZIP pouvant être rattachées directement aux prévisions en hauteur fournies par le SPC dans ses bulletins de vigilance.
- Relier hauteur à l'échelle de référence et cartographie de l'inondation (prend en compte la pente de la ligne d'eau).



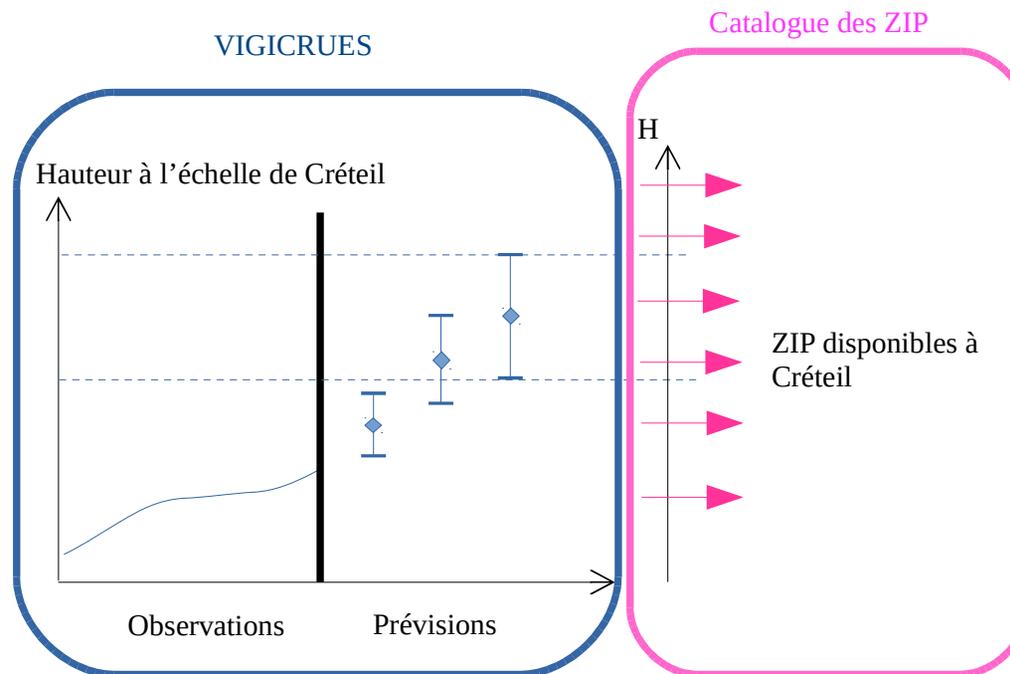
# Les ZIP : Principes

- Une station sert de référence sur un linéaire donné : sa **zone d'influence**.



# Les ZIP : utilisation

- **En préparation à la crue** : identifier les zones et enjeux potentiellement touchés sur un département, une commune, un réseau, un établissement...
- **Pendant la crue** : traduire les observations et prévisions aux stations de référence en conséquences sur le territoire.



# Les informations liées aux ZIP

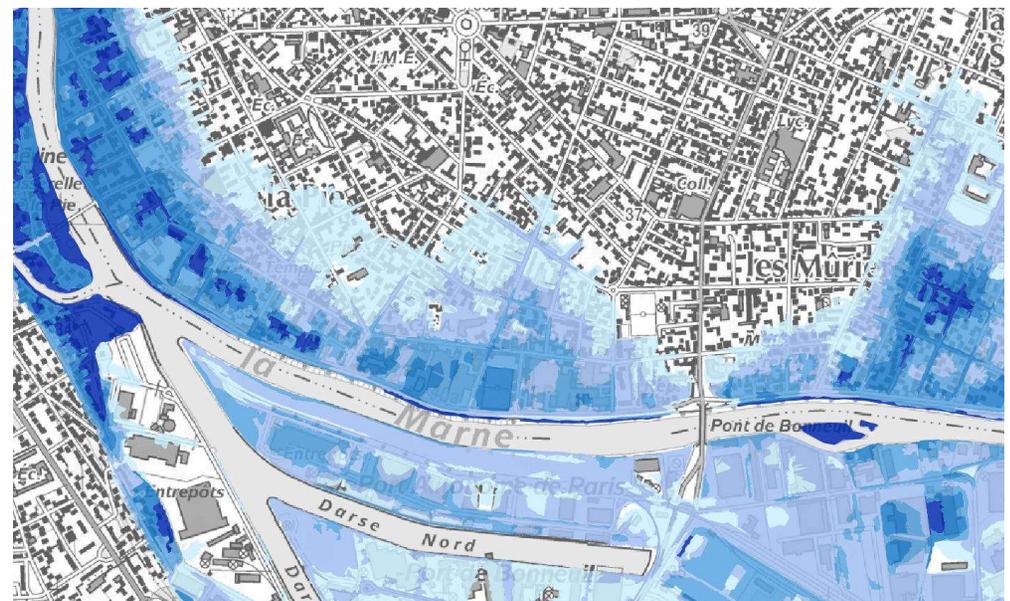
- Deux types d'informations :
  - La Zone Inondée Potentielle (ZIP) = enveloppe de l'inondation,
  - Les zones iso Classes Hauteurs (ZICH) :  
5 classes : 0 / 0.5 m / 1 m / 1.5 m / 2

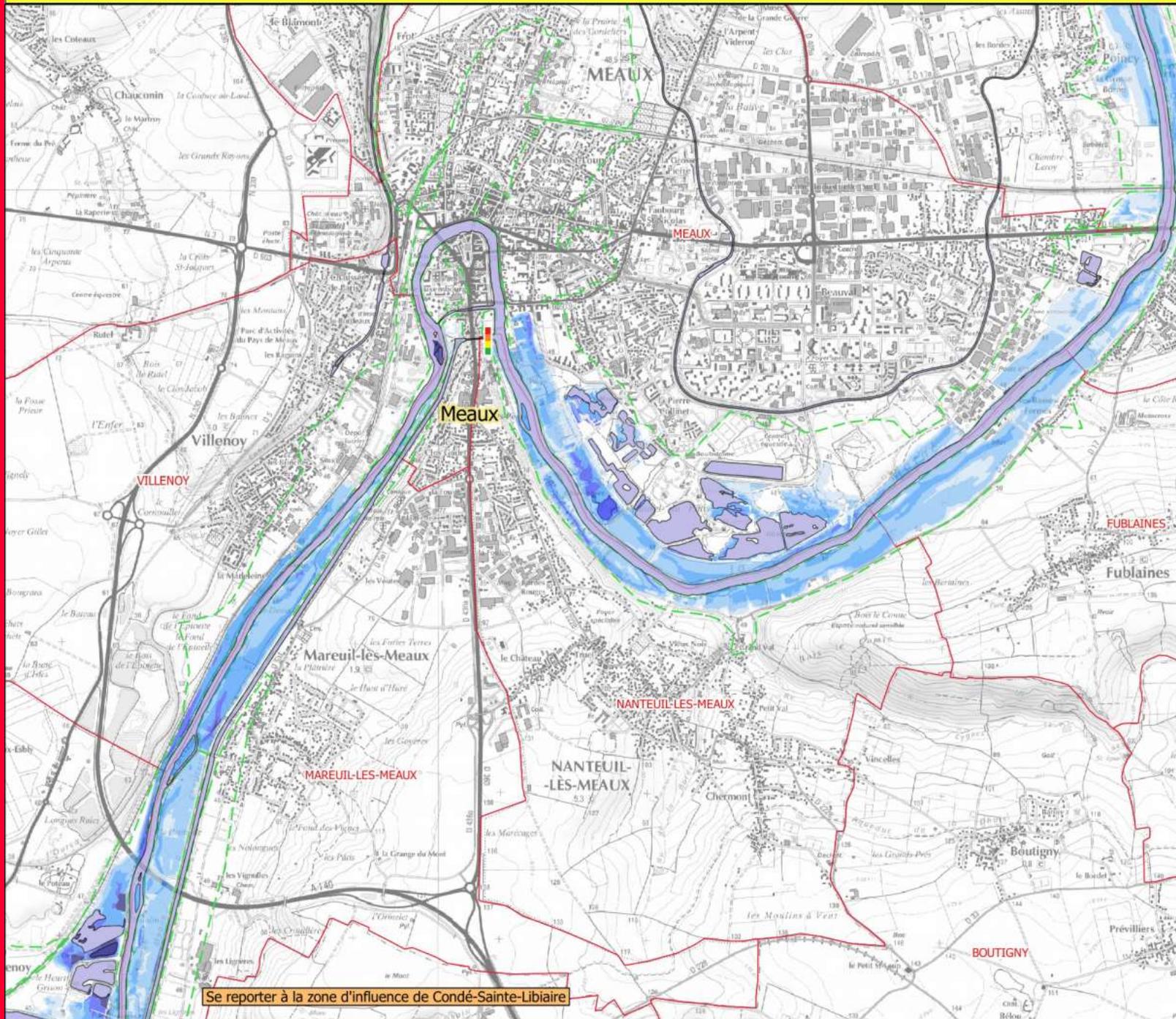
ZIP



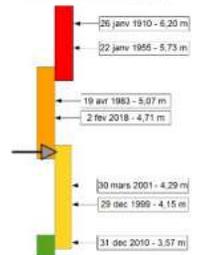
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

ZICH

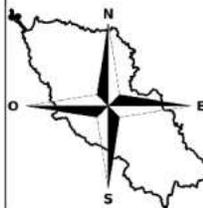




Echelle de référence : MEAUX



Emprise 6/6



Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_4550

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion**
- entre 0 et 0.5 m
- entre 0.5 et 1 m
- entre 1 et 1.5 m
- entre 1.5 et 2 m
- supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes.

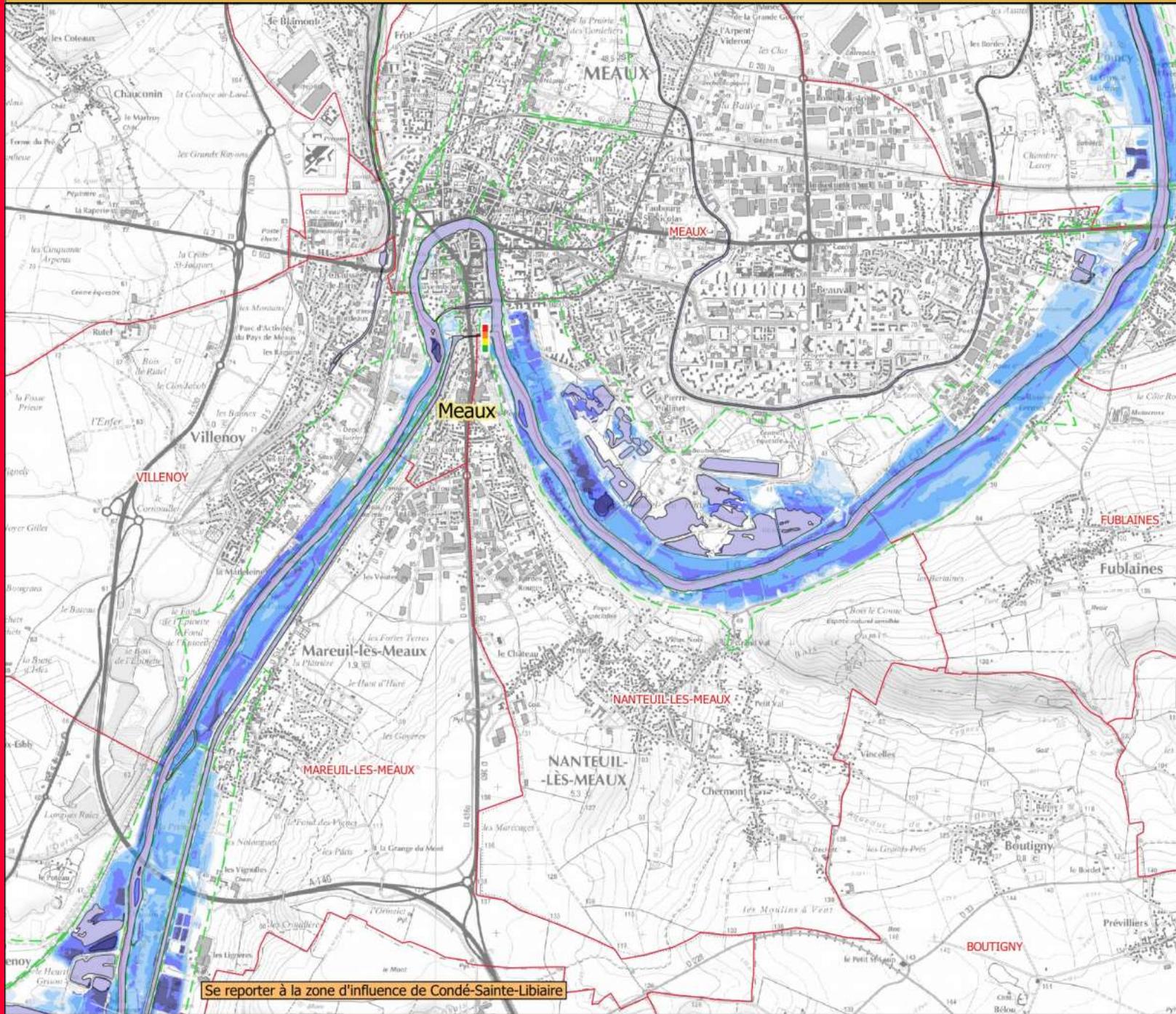
Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

date : 12 / 2018

Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire



**Echelle de référence : MEAUX**

- ← 26 janv 1910 - 6.20 m
- ← 22 janv 1956 - 5.73 m
- ← 19 avr 1983 - 5.07 m
- ← 2 fév 2018 - 4.71 m
- ← 30 mars 2001 - 4.29 m
- ← 29 dec 1999 - 4.15 m
- ← 31 dec 2010 - 3.57 m

**Emprise 6/6**

**Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_4860**

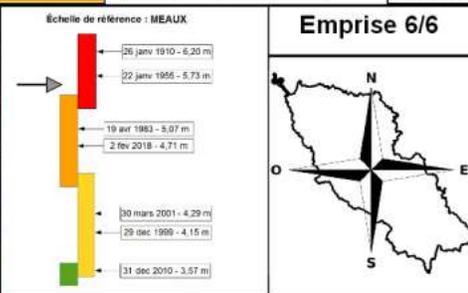
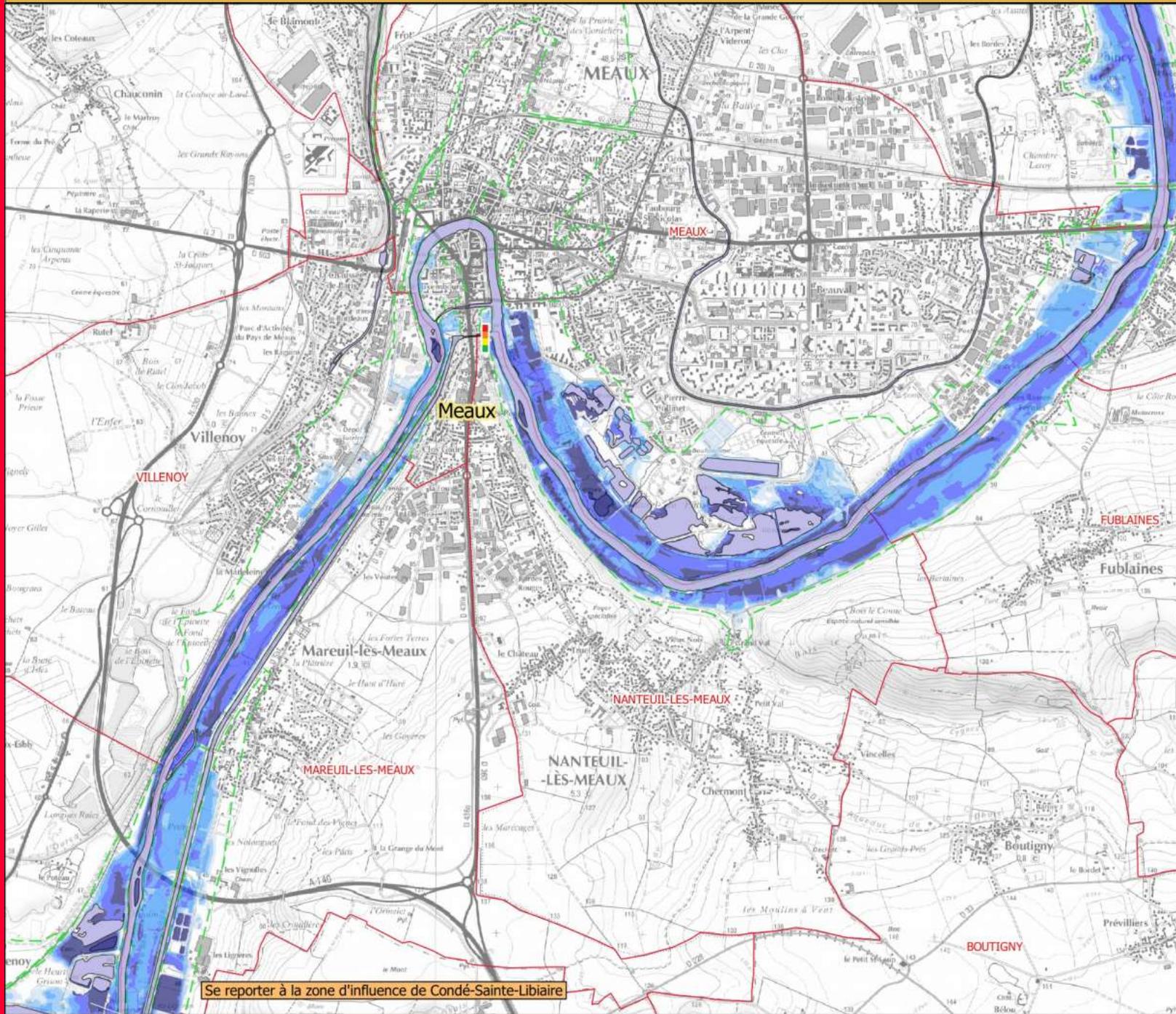
**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie : date : 12 / 2018  
 Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
 Fonds : © Scan 2S IGN

Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire



Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_5210

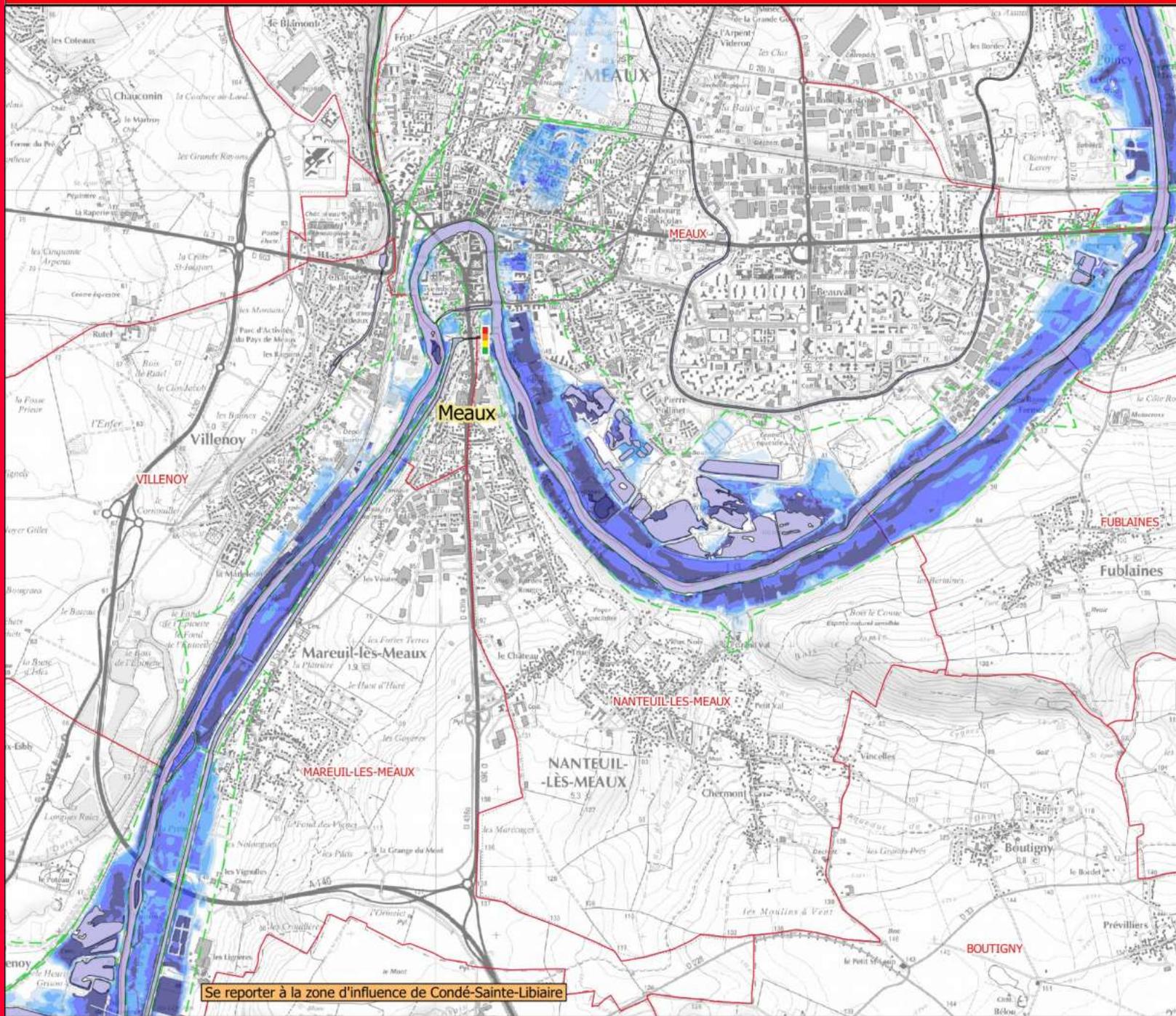
### Légende

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

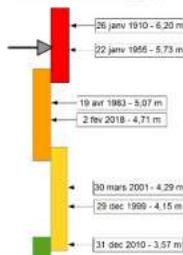
Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie : date : 12 / 2018  
 Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
 Fonds : © Scan 2S IGN

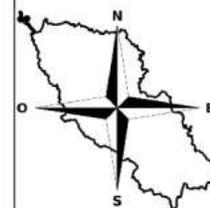
Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire



Echelle de référence : MEAUX



Emprise 6/6



Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_5430

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes.

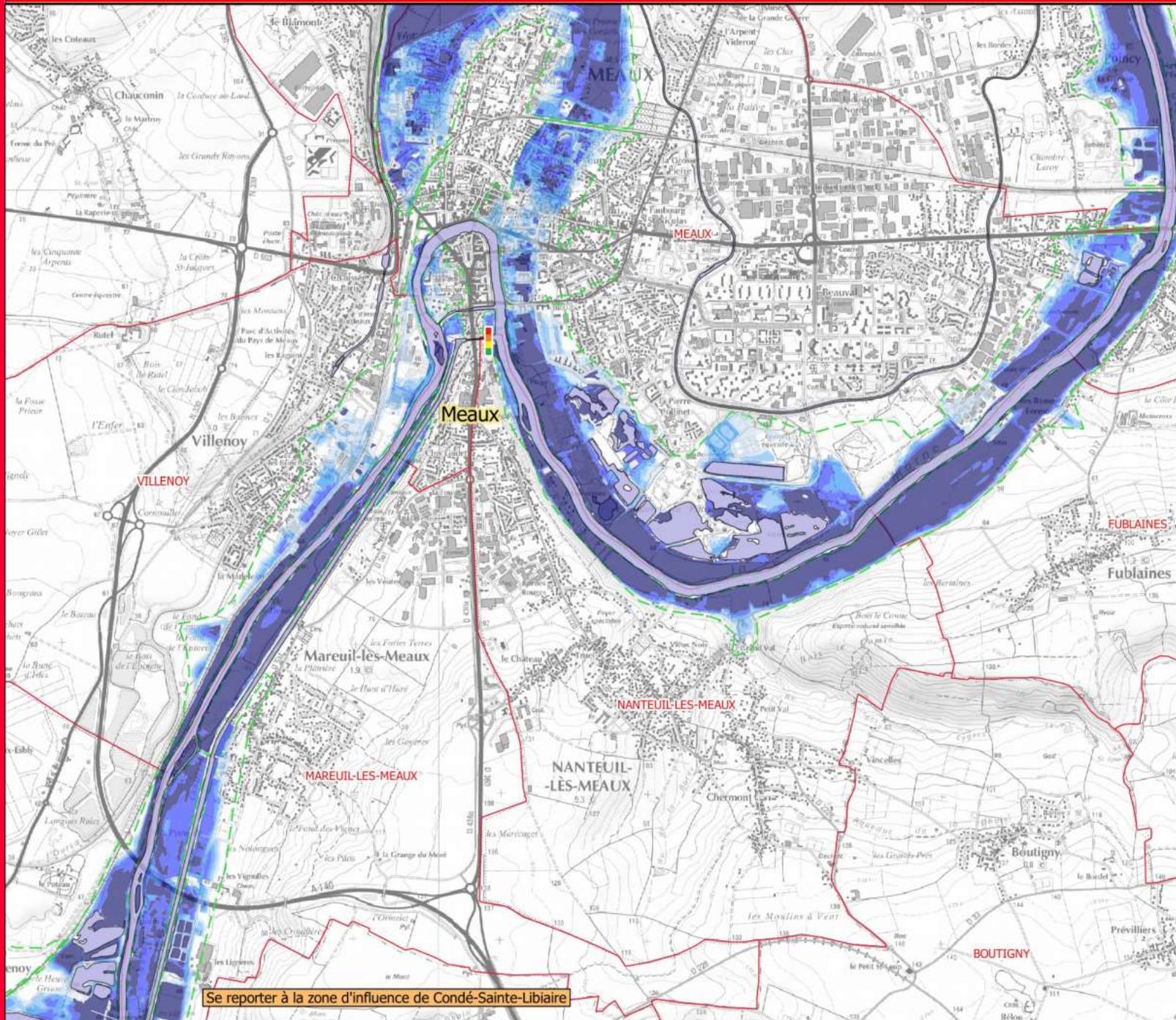
Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

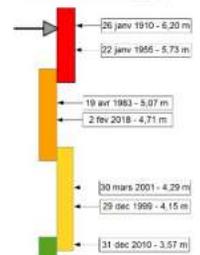
Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

date : 12 / 2018

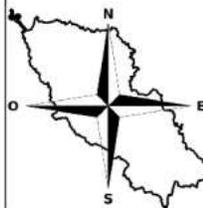
Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire



Echelle de référence : MEAUX



Emprise 6/6



Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_6070

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

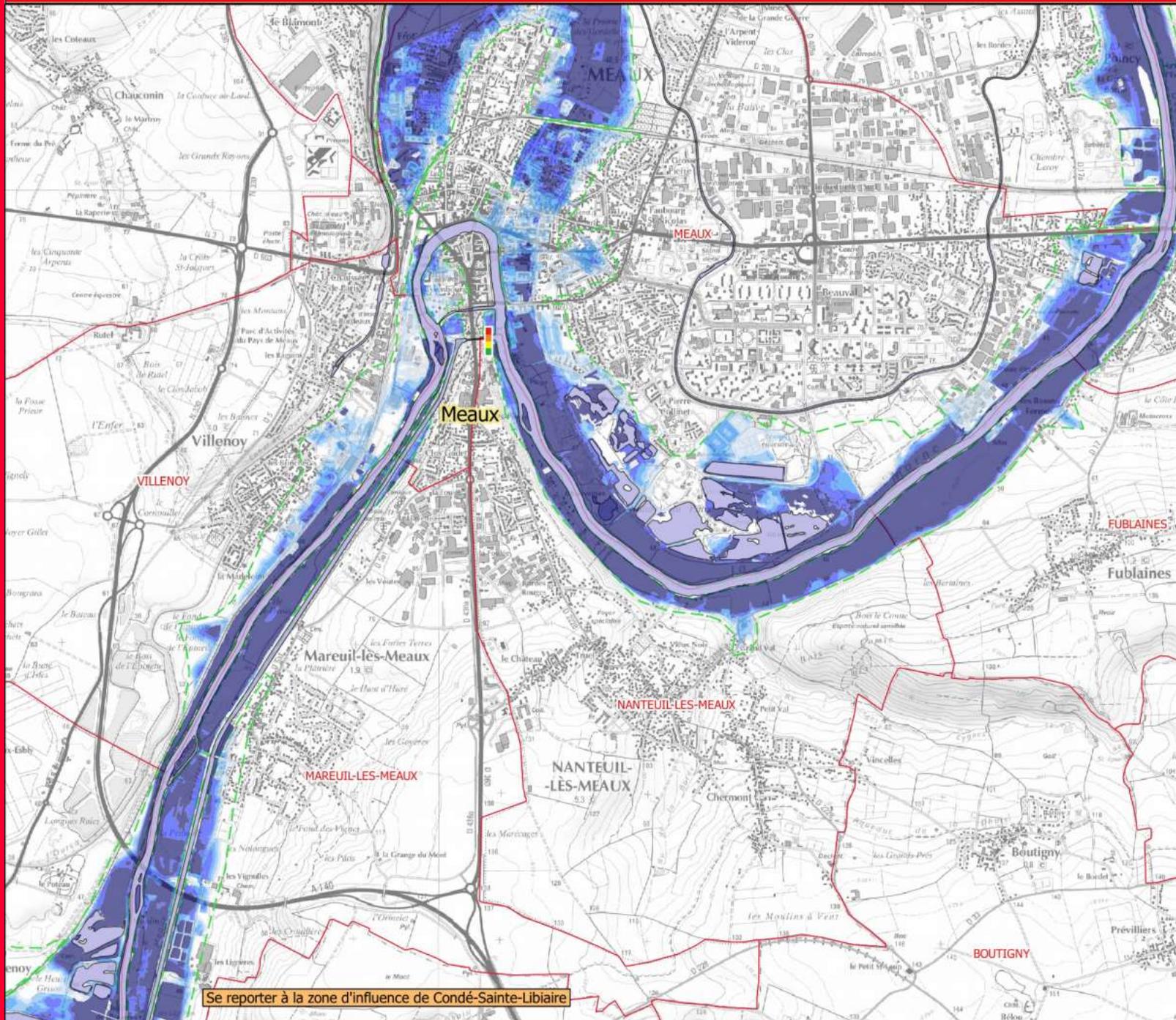
Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

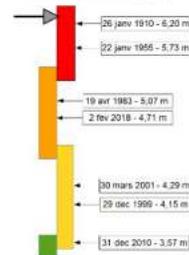
Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

date : 12 / 2018

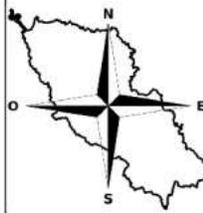
Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire



Echelle de référence : MEAUX



Emprise 6/6



Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_6270

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion**
- entre 0 et 0.5 m
- entre 0.5 et 1 m
- entre 1 et 1.5 m
- entre 1.5 et 2 m
- supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

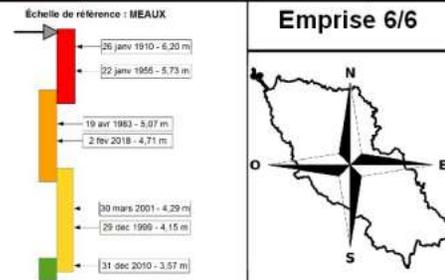
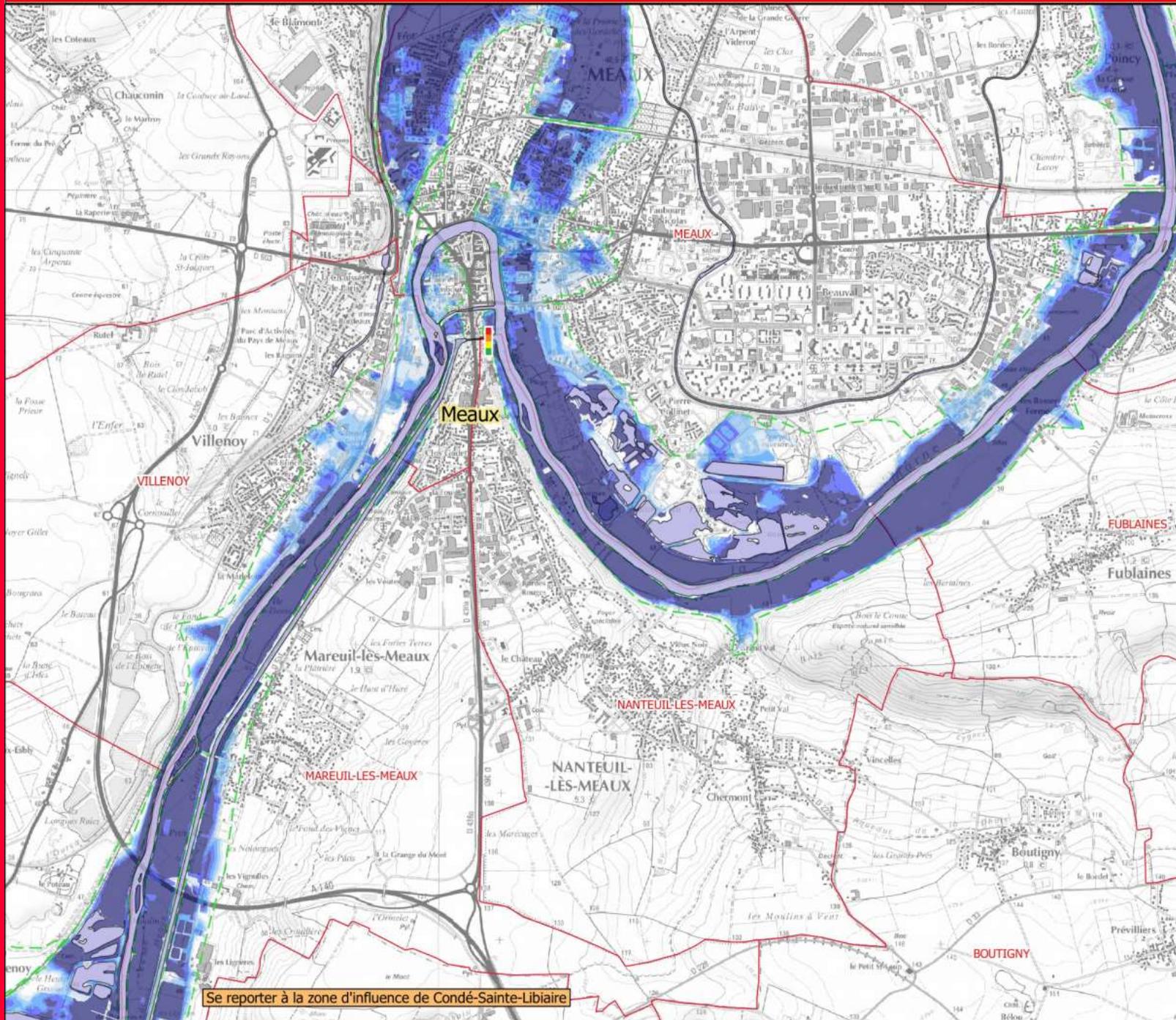
Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

date : 12 / 2018

Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire



Identifiant carte : ZICH\_F643000101\_6650

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de départements

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes.

Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie : date : 12 / 2018  
 Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
 Fonds : © Scan 25 IGN

Se reporter à la zone d'influence de Condé-Sainte-Libiaire

# Limites et incertitudes

## Attention aux incertitudes :

- Liées au modèle hydraulique ou aux observations, par exemple :
  - Calage du modèle hydraulique Alphée est calé à +/- 15 cm, densité de points observés et représentativité des repères de crue.
  - Données topographiques des années 90.
  - Les murettes sont supposées résistantes et efficaces jusqu'à la surverse : le modèle ne prend pas en compte les risques de ruptures ou de fuites de ces ouvrages.
  - Les inondations par remontée de nappes ou par les réseaux ne sont pas prises en compte.
- Liées au RGE Alti :
  - Topographie du Terrain Naturel : Le RGE Alti a une précision altimétrique de l'ordre de 15 cm.
  - Les ponts ne sont pas représentés sur la cartographie (pas de MNT disponible).

# Evolution des ZIP/ZICH

- Elles sont amenées à évoluer en fonction :
  - Des connaissances sur les crues, recueillies au cours d'événements importants ou a posteriori.
  - Des données topographiques et de leur précision croissante : Bathymétrie du lit mineur, RGE Alti dans le lit majeur.
  - Des outils de modélisation numérique.
- Un nouveau modèle hydraulique est en cours de réalisation dans le cadre du PAPI Seine sur la Seine, l'Yonne aval, la Marne et l'Oise. (Maître d'ouvrage : Seine Grands Lacs)

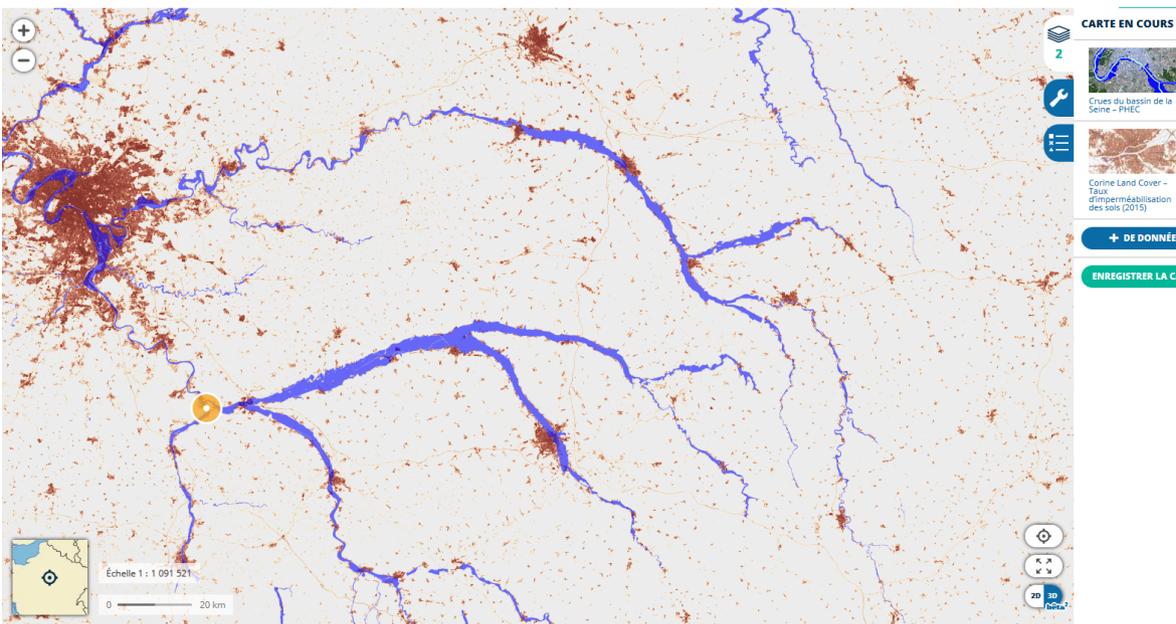
Il prend en compte la bathymétrie récente du lit mineur, le MNT Lidar dans le lit majeur, le relevé des ouvrages de protection, les données des crues de 2016 et 2018 pour le calage ...

Ce modèle sera exploité pour produire de nouvelles cartes (2020).

# La préservation des Zones d'Expansion de Crue dans les documents d'urbanisme

## Les crues sont

- à la base de **nombreux écosystèmes** particuliers (prairies inondables, boisements alluviaux...) avec un rôle important pour la biodiversité (zone de reproduction, de nourrissage...)
- à la base de **l'implantation de l'Homme** : fertilisation de terre, déplacement avec le cours d'eau, pêche, chasse...

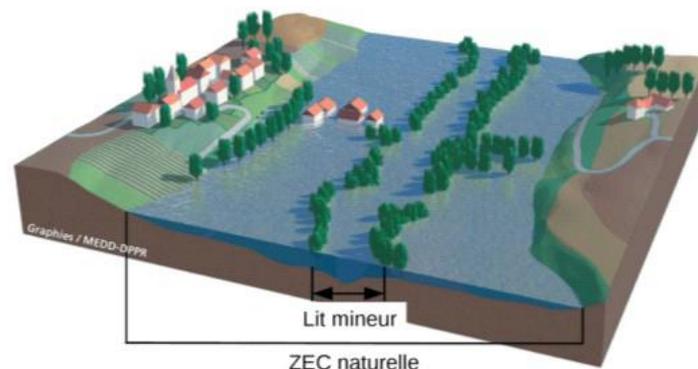


# Les champs d'expansion des crues

Une zone d'expansion de crues est un **espace naturel ou aménagé** où se **répandent les eaux** lors du débordement des cours d'eau dans leur **lit majeur**. Le stockage momentané des eaux **écrête la crue** en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs **non ou peu urbanisés et peu aménagés**.

Ces secteurs rendent donc un **service écosystémique** à la collectivité



## → Article L.211-1 du code de l'environnement

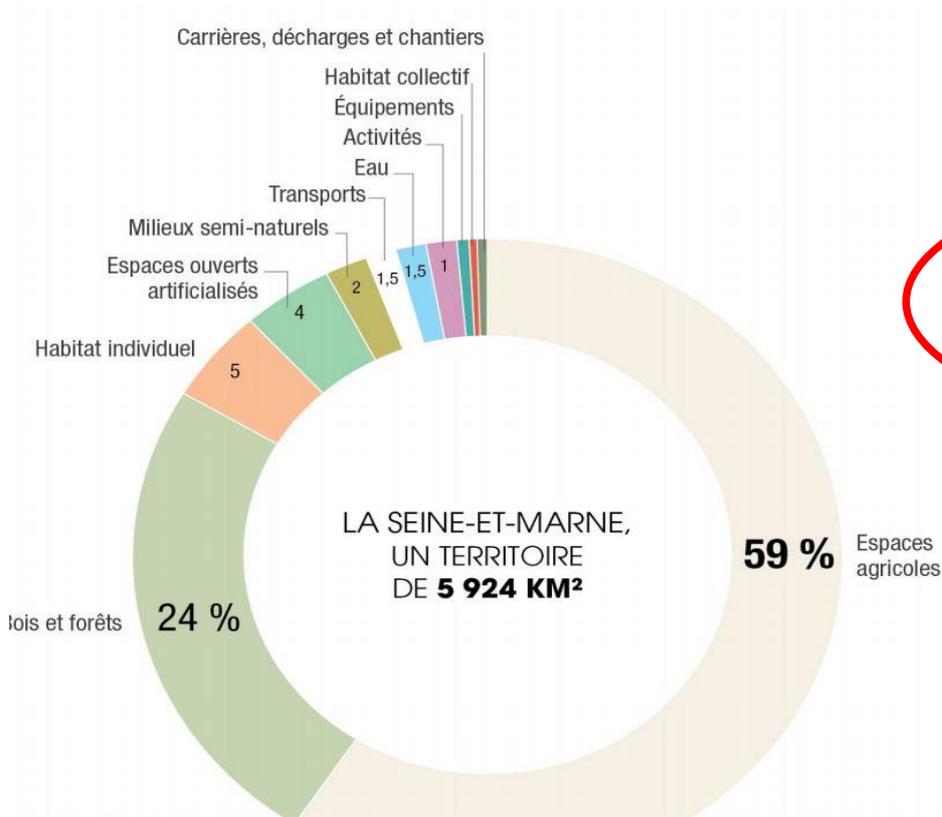
I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La **prévention des inondations** et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; .../...

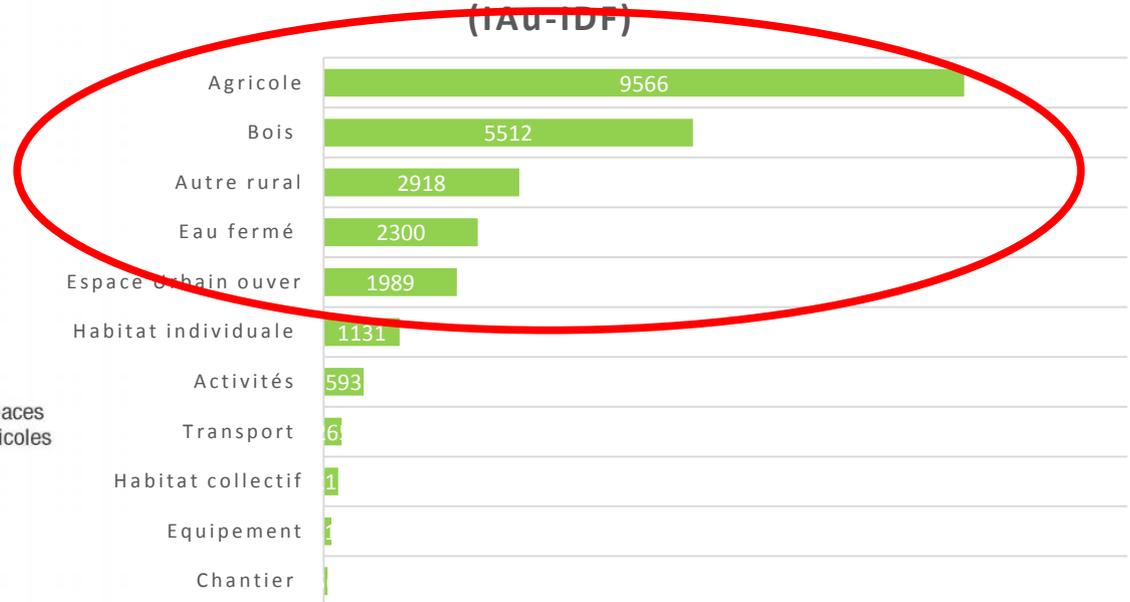
2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la **protection contre les inondations**

## → **Un objectif**

Garantir le maintien de la capacité d'inondation du champs d'expansion de crue naturel inhabité voire le renforcer



## occupation des sols dans les zones inondables- situation 2008(en Ha) (TAU-IDF)



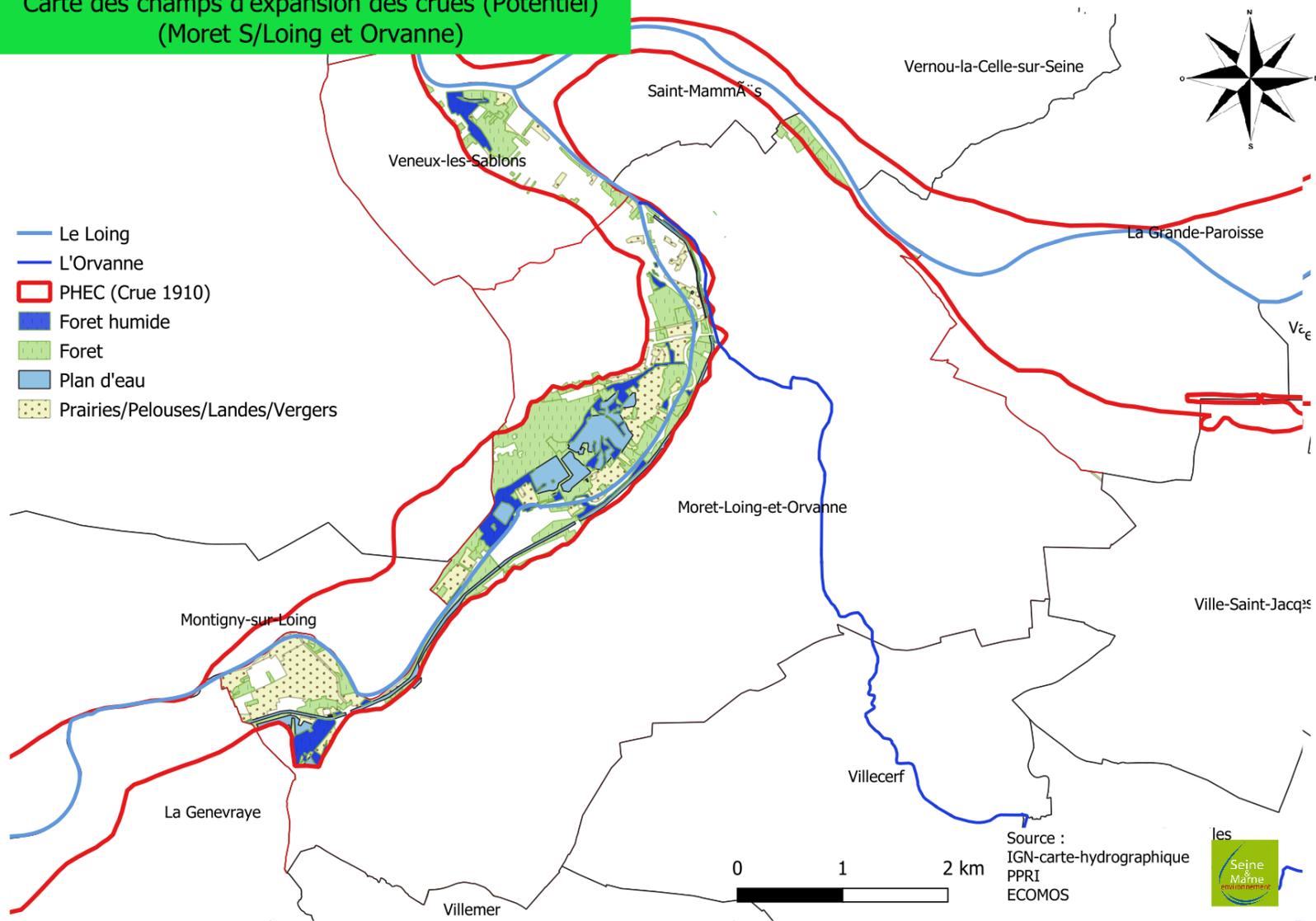
La grande majorité des zones inondables sont des espaces non habités

Enquête de pré-localisation des champs d'expansion des crues à partir d'une analyse multicritère.

Les données utilisées :

1. PHEC
2. Enveloppes de références des zones humide (enveloppes d'alerte)
3. Corine Land Cover
4. ECOMOS
5. Registre Parcellaire graphique
6. Végétations naturels et semi-naturels de la région IDF (CBNBP)

Carte des champs d'expansion des crues (Potentiel)  
(Moret S/Loing et Orvanne)



## → Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les **orientations d'aménagement et de programmation** des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

3° La qualité environnementale et la **prévention des risques** ;

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

## → Des exemples

Par exemple en créant un zonage lit majeur pour donner libre cours à la rivière ou OAP thématique sur la trame bleue

*Dans le PLU de La Rochelle : le projet d'OAP impose, entre autres, de **tenir compte du risque** de submersion marine pour la valorisation des activités de loisirs autour de la découverte des espaces naturels et du nautisme léger. Il demande également d'étudier l'intérêt d'aménager des bassins de rétention et de revoir les installations techniques et parkings à l'entrée de certains sites en intégrant des mesures de prévention contre le risque de submersion.*

*Dans le PLUi de Bordeaux Métropole : "2.2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, **les zones inondables** et les eaux de ruissellement)*

*Le PLU **prendra en compte la présence de l'eau et les risques inondations** dans la stratégie d'aménagement en adoptant des modalités de développement et de gestion différenciées suivant le niveau d'équipements et de services et le niveau de l'aléa des secteurs concernés, de façon à **réduire la vulnérabilité du territoire.***

*• **Restitution d'un espace d'expansion** aux fleuves et aux cours d'eau, en assurant la **libre circulation de l'eau dans les zones non habitées ou très peu denses.***

## → Article R151-24 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " **zones N** ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

5° Soit de la nécessité de **prévenir les risques notamment d'expansion des crues.**

- ➔ Créer des zones Ncec sur les zones d'expansion de crue avec un règlement ad'hoc
- Garantir la **perméabilité des clôtures** aux écoulements y compris aux embâcles
- Interdire le **remblaiement, l'endiguement** ou la création de merlon ou autres obstacles pouvant conduire à limiter l'écoulement de la crue sauf dans le cas d'un dispositif de surinondation
- Interdire les **ouvrages** pouvant **limiter le caractère inondable** de la zone ou accélérer la décrue
- Interdire **toute construction**
- Interdire l'**imperméabilisation des sols**
- Interdire l'**altération de la capacité de stockage** par quelques moyens que ce soit
- **Stocker** des matières dangereuses et/ou susceptibles de perturber l'écoulement
- Interdire tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement **susceptible de compromettre l'existence ou d'altérer**, la qualité hydraulique et biologique des zones d'expansion de crue.

## → La maîtrise foncière

- Lancer une politique d'acquisition de zone naturelle d'expansion de crue
- Concevoir un projet de restauration écologique de la zone naturelle
- Pouvoir en faire un espace de promenade et de découverte

## • Des outils

- 60 % d'aide de l'AESN pour l'acquisition de zone d'expansion de crue
- La politique ENS du Département (droit de préemption délégué pour un ENS communal) en fonction de l'intérêt écologique

# Aller plus loin : la surinondation



## → Article L151-41 du code de l'environnement

- Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
- 2° Des **emplacements réservés** aux installations d'**intérêt général** à créer ou à modifier
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux **espaces nécessaires aux continuités écologiques**

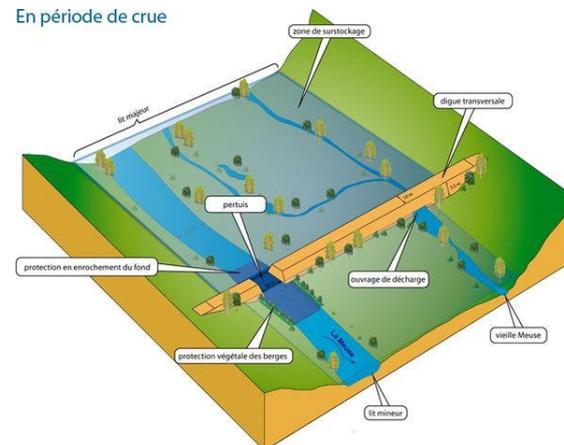
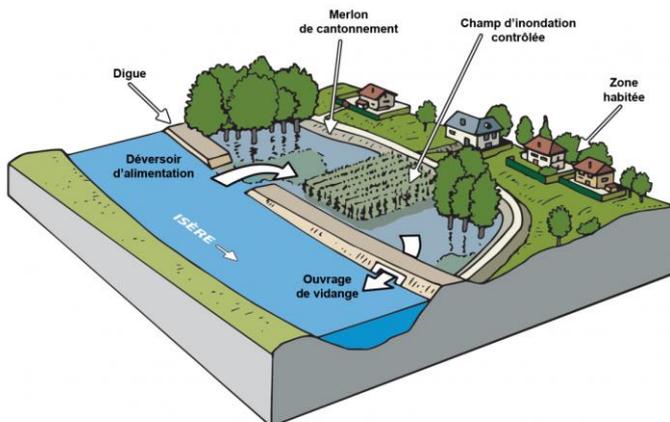
## → Article L.211-12 du code de l'environnement

- permet à la collectivité de demander une **servitude d'utilité publique** sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant :
  - permettre de **créer des zones de rétention temporaire** des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'**accroître artificiellement leur capacité de stockage** de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ;
  - Dans ces zones il est possible de :
    - obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone.
    - soumettre à **déclaration préalable**, les **travaux et ouvrages** susceptibles de faire **obstacle au stockage ou à l'écoulement** des eaux
    - fixer les dispositions nécessaires dans un délai déterminé pour évacuer tout engin mobile pouvant provoquer ou subir des dommages.
    - identifier, le cas échéant, les **éléments existants ou manquants faisant obstacle** à l'objet de la servitude, dont la suppression, la modification ou l'instauration est rendue obligatoire.

# Aller plus loin : la surinondation

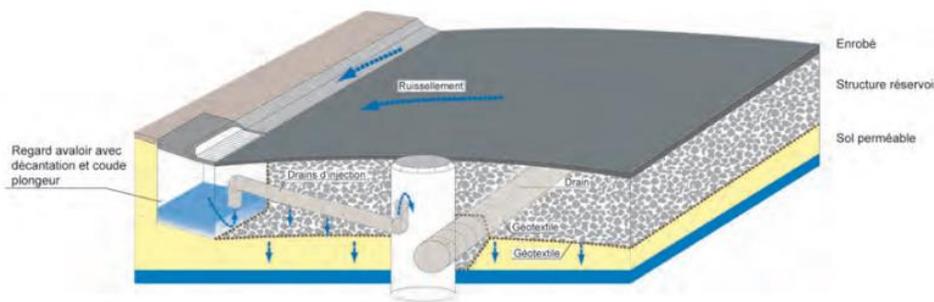
## ➔ Article L.211-12 du code de l'environnement

- L'instauration des servitudes ouvre droit à **indemnités pour les propriétaires** de terrains des zones grevées lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.
- Pour une période de dix ans le propriétaire d'une parcelle de terrain grevée par une de ces servitudes peut en requérir l'**acquisition partielle ou totale par la collectivité** qui a demandé l'institution de la servitude.
- Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le **droit de préemption urbain**.



# Aller plus loin : les aménagements

- Surinondation dans un stade ou un parc urbain
- Aménagement de sous sol en zone de stockage de crue ou de chaussée réservoir
- Plantation de haie ou implantation de bandes enherbées perpendiculaires au sens de la pente
- Désimperméabilisation et infiltration à la parcelle
- Effacement d'étang
- Réhabilitation de zones humides
- Création de zones humides



- 1/Les solutions fondées sur la nature contribuent à moindre coût à la gestion des inondations.
- 2/La localisation des champs potentiels d'expansion des crues et de sur inondation permet leur préservation dans les documents d'urbanisme y compris en maîtrise foncière
- 3/L'aménagement urbain et rural est également un atout en le réfléchissant de sorte à offrir une meilleure résilience ce qui peut en partie être intégré dans les documents d'urbanisme.

# Merci pour votre attention

Christophe Parisot  
direction@seme-id77.fr



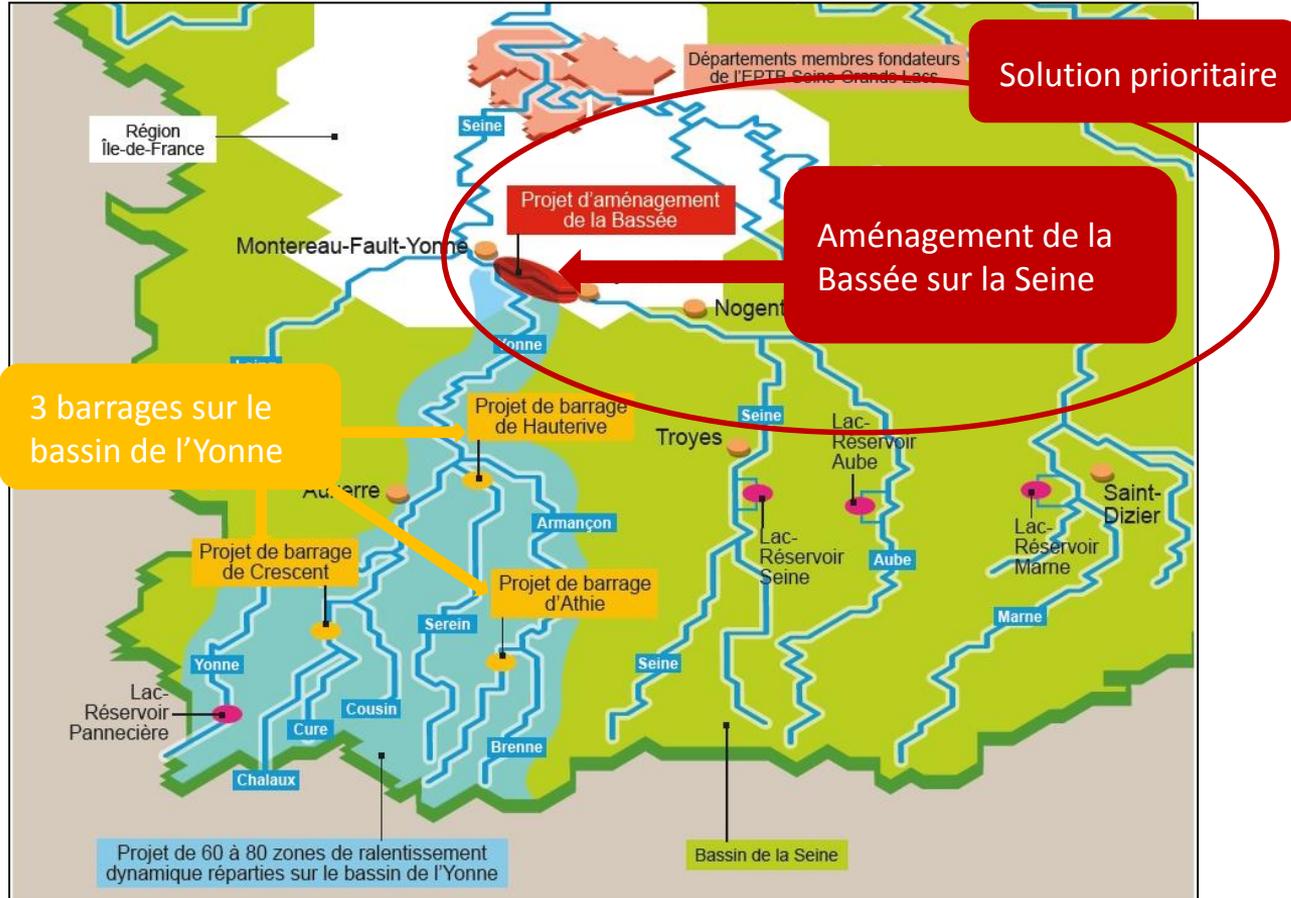
**Opération de site pilote de la Bassée**  
**EPTB Seine Grands Lacs**

**La position constante de l'EPTB depuis  
le Débat public en 2011**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

# Le projet de moindre impact est l'aménagement de la Bassée

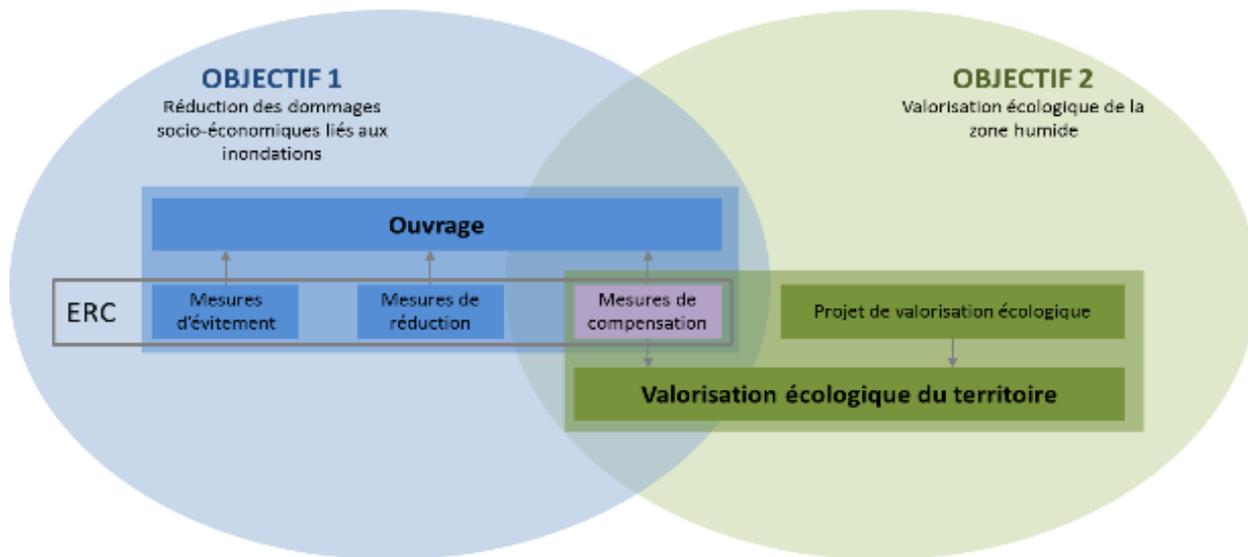
Le projet de la Bassée



# Objectifs du projet

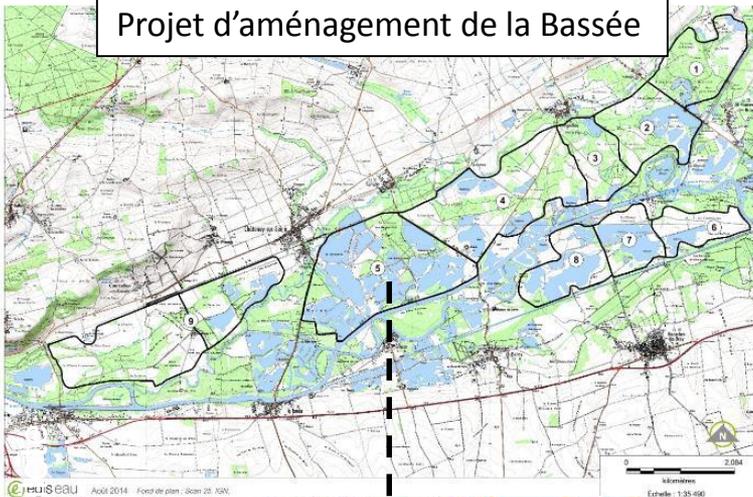
## L'opération poursuit un double objectif

- **Un objectif hydraulique et socio-économique** → diminuer le niveau de la Seine en cas de grande crue afin de limiter les coûts des dommages liés aux inondations, dès Montereau-Fault-Yonne et sur toute l'Île-de-France
- **Un objectif environnemental** → restaurer la zone humide dégradée de la Bassée aval



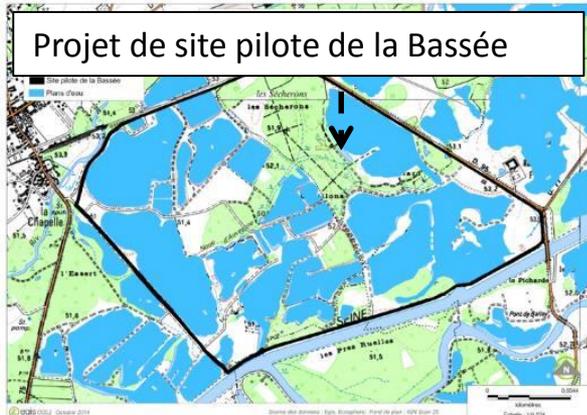
# Le site pilote : une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement

Projet d'aménagement de la Bassée



- 10 casiers
- 58 km de digues
- 2 300 ha

Projet de site pilote de la Bassée



Site pilote : décision de l'EPTB à l'issue du débat public



**Une utilité démontrée pour la  
protection contre les crues**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, positioned below the text.

Objectif : stocker l'eau de la Seine pendant le pic de l'Yonne pour atténuer le cumul Seine + Yonne

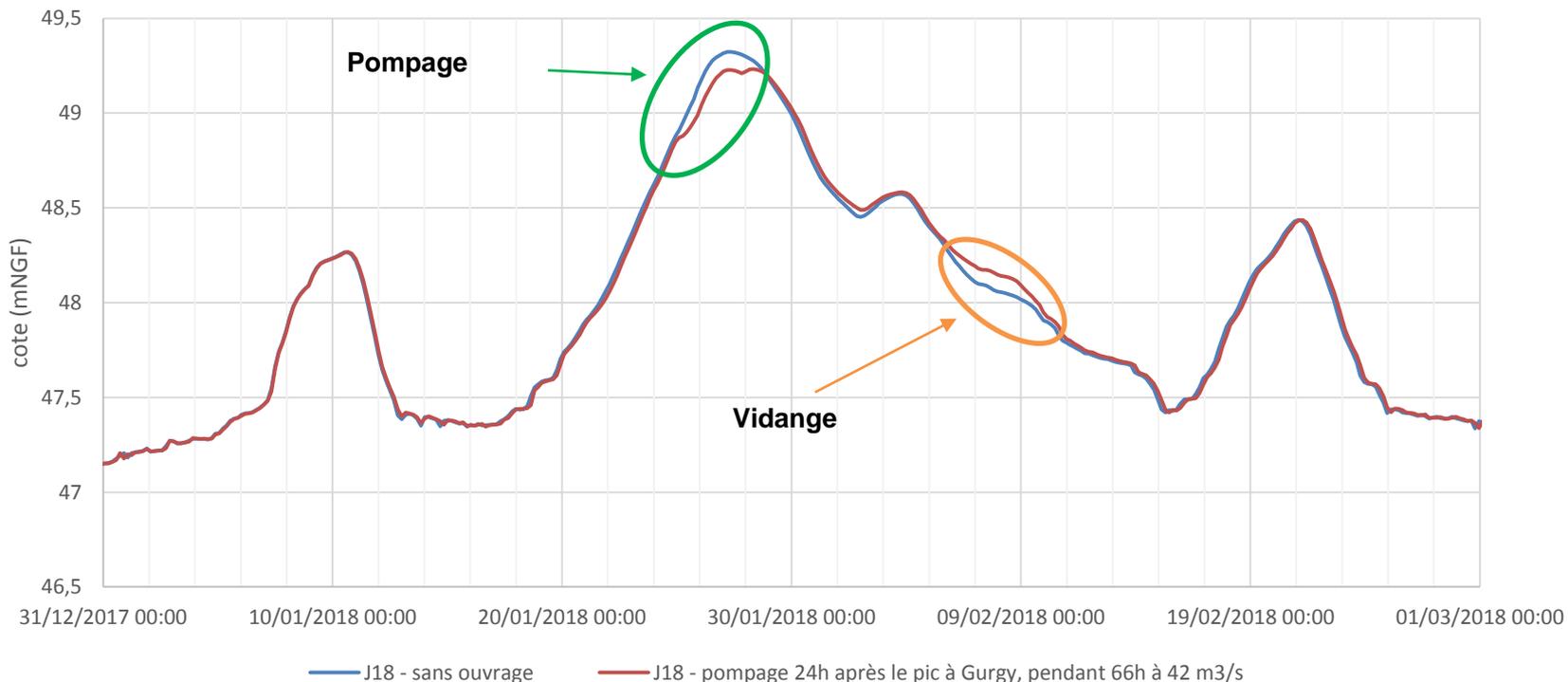
Déclenchement basé sur des **observations réelles** :

- à Gurgy - pic de l'Yonne
- **et** à Montereau - début de crue de la Seine



# Fonctionnement à l'aval immédiat des aménagements

Crue de Janvier 2018\*



\* : crue simulée de typologie comparable à la crue historique. C'est cependant une crue de scénario, il n'est pas ici recherché à reproduire les conditions particulières d'écoulement effective pendant la crue



## Effet attendu de l'aménagement confirmé par l'avant-projet

Modélisation crue janvier 2018	Gain sur le niveau maximum de la crue	
	Programme global	Site pilote
Montereau	18 cm	10 cm
St Mammes	30 cm	10 cm
Corbeil	35 cm	11 cm
Alfortville	32 cm	9 cm
Paris Austerlitz	30 cm	8 cm



Réalisée pour le débat public et mise à jour en 2013 (dossier PAPI EPTB, rapport Hydratec décembre 2013)

- Dommages évités moyens annuels :
  - Casier pilote : 15,5 M€ TTC / an
  - Programme global : 70 M€ TTC / an
- Pour le casier pilote :
  - La Valeur actualisée nette devient positive au bout de 9 ans
  - 1 € investi permet d'éviter jusqu'à 3,18 € de dommages sur 50 ans

Cette évaluation sera actualisée en 2019

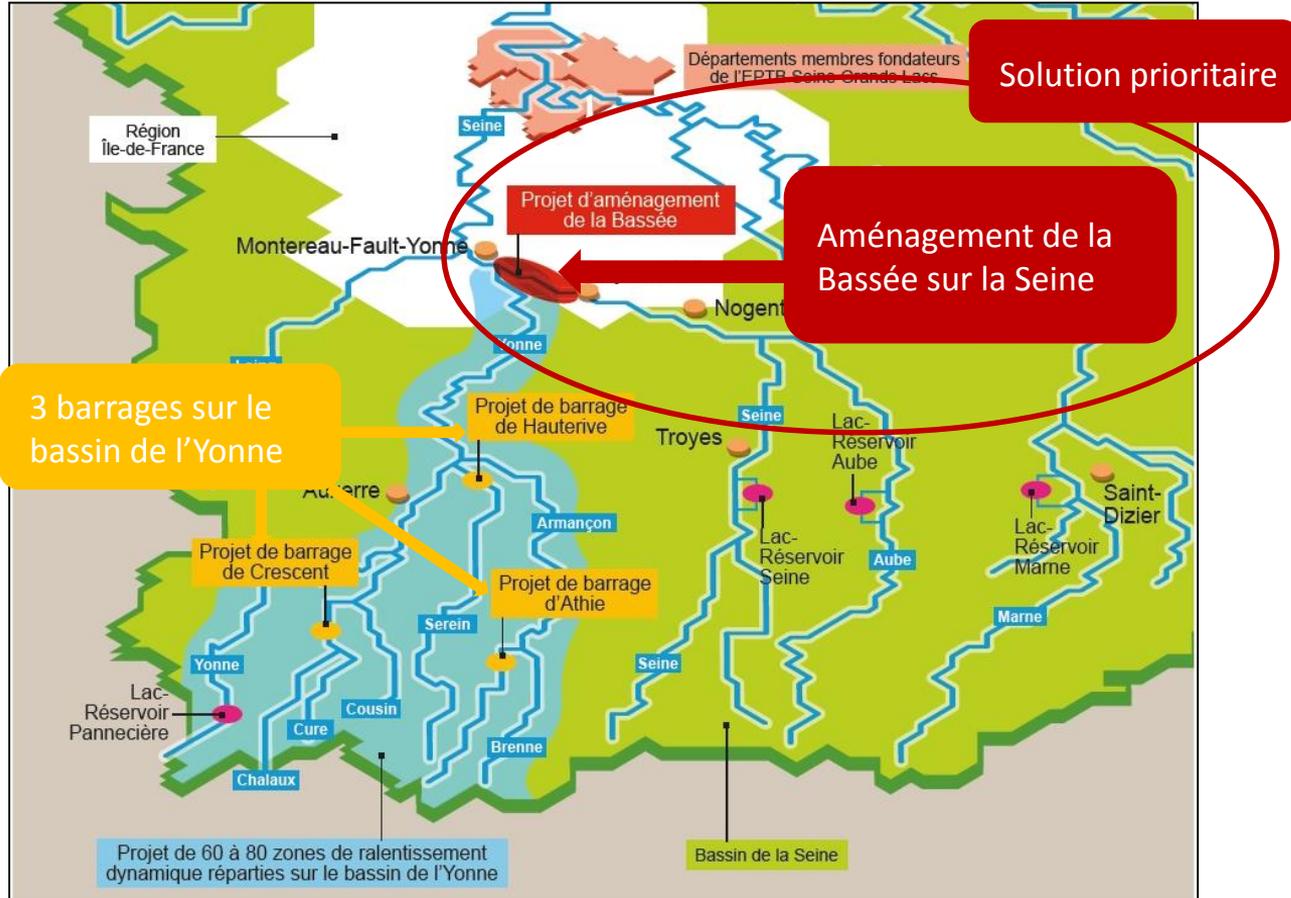


**L'aménagement de la Bassée n'est pas  
le 5<sup>ème</sup> barrage-réservoir de l'EPTB**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

# Un projet d'aménagement de la vallée préféré à la construction de nouveaux ouvrages

Usages et concertation



# Fréquence de mise en eau des aménagements

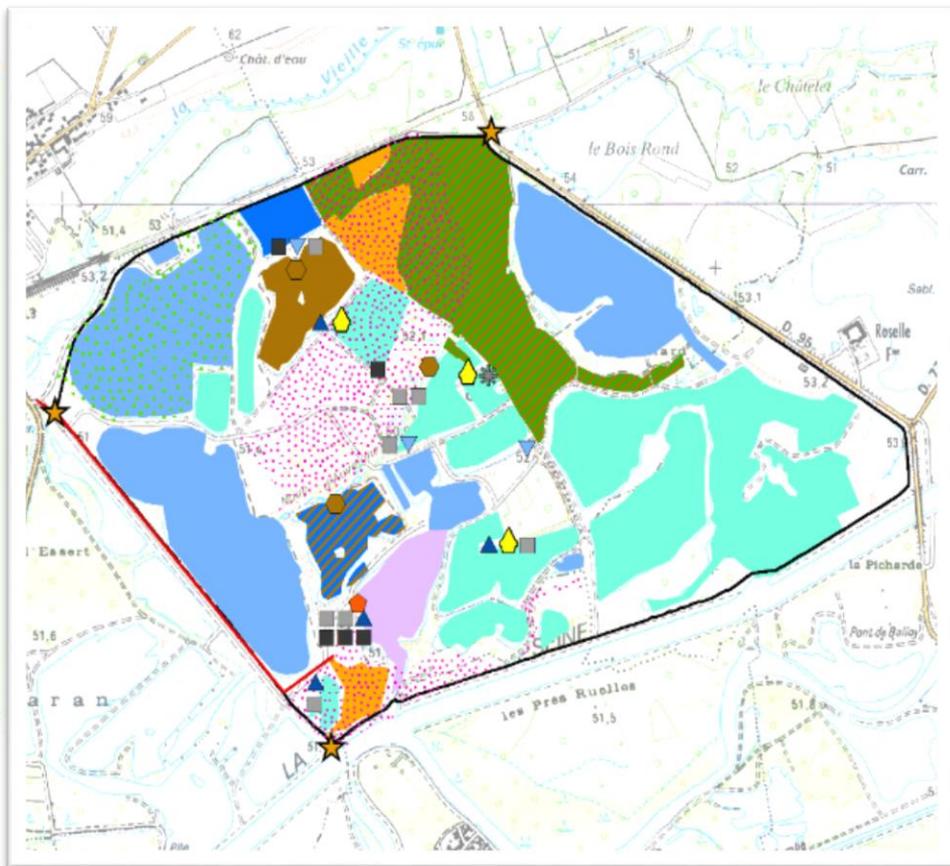
Analyse sur la base des crues historiques → une utilisation pour environ 20 crues depuis 1900 dont :

- Janvier 2018
- Juin 2016
- Mars 2001
- Décembre 1999

La mise en eau des aménagements dure 15 jours et a lieu une fois tous les six ans



# Les usages multiples à respecter



- Pêche commerciale
- Chasse commerciale
- Agriculture
- Sylviculture
- Etang de loisir
- Activité de batellerie

# Intégration des usages

- Des réflexions sont conduites pour adapter les usages présents et indemniser les dommages éventuels :
  - **Pêche** : travail avec la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et un prestataire piscicole
  - **Chasse** : travail avec la fédération de chasse de Seine et Marne et l'association de chasse au gibier d'eau
  - **Etangs de loisirs** : conditions de mise en sécurité des engins et du matériel, alerte des propriétaires et gestionnaires
  - **Agriculture** : travail avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France
  - **Sylviculture** : travail avec un expert forestier



# Une concertation renforcée avec le territoire

- Réunions spécifiques avec les élus du territoire
- Réunions et rencontres avec les propriétaires
- Réunions et rencontres avec le tissu associatif
- Réunions techniques avec les services régaliens
- Adhésion à la **charte de participation du public de l'État** en 2018



Un garant de la concertation a été nommé par la CNDP à l'issue du débat public : il participe à l'ensemble des réunions depuis 2011



# Une concertation renforcée avec le territoire

- L'EPTB présent environ 60 fois par an sur le territoire du projet
- 8 échanges majeurs en 2018 et 6 en 2017
- La CNDP a approuvé le 3 avril 2019 la démarche de l'EPTB :
  - Le projet n'a pas été modifié depuis le débat public
  - La concertation est continue



**Des aménagements à impact  
environnemental favorable**

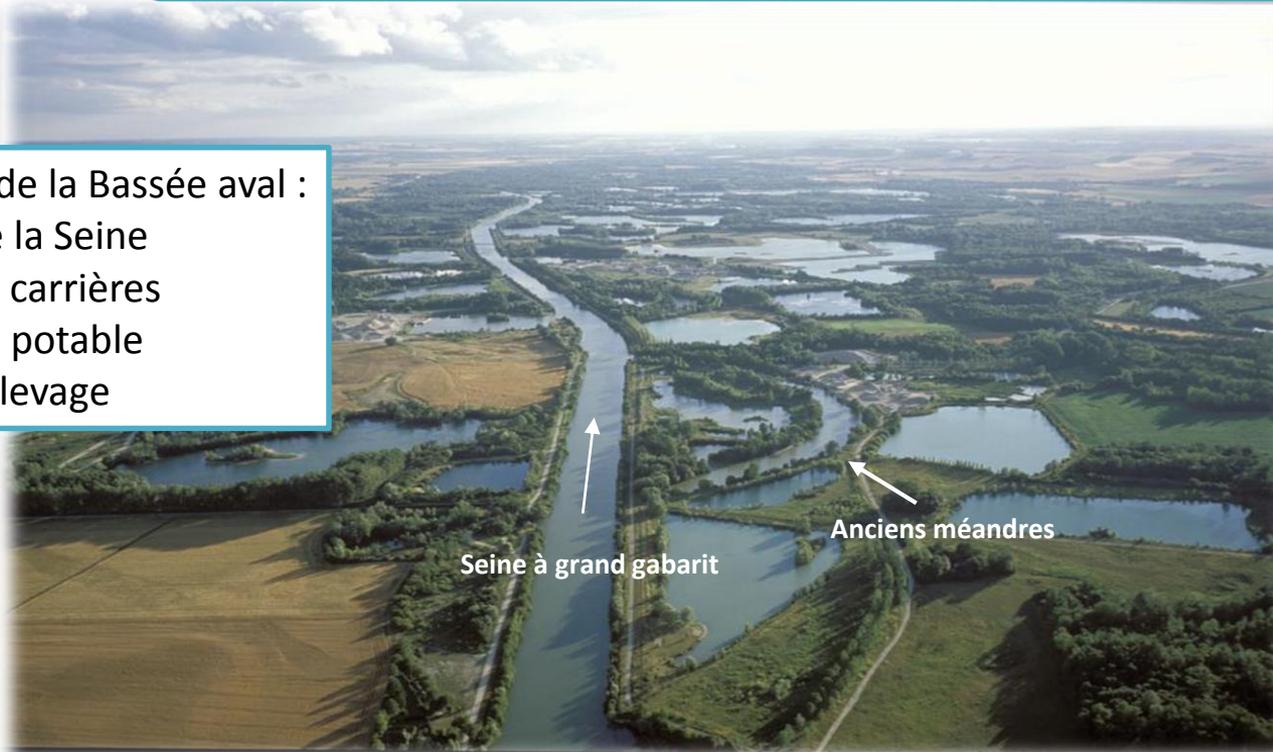
A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

## Un état initial dégradé en Bassée aval

Contrairement au secteur amont, la Bassée aval n'est plus inondable pour les crues moyennes et fortes

Transformations de la Bassée aval :

- Canalisation de la Seine
- Exploitation de carrières
- Captages d'eau potable
- Abandon de l'élevage



Seine à grand gabarit

Anciens méandres

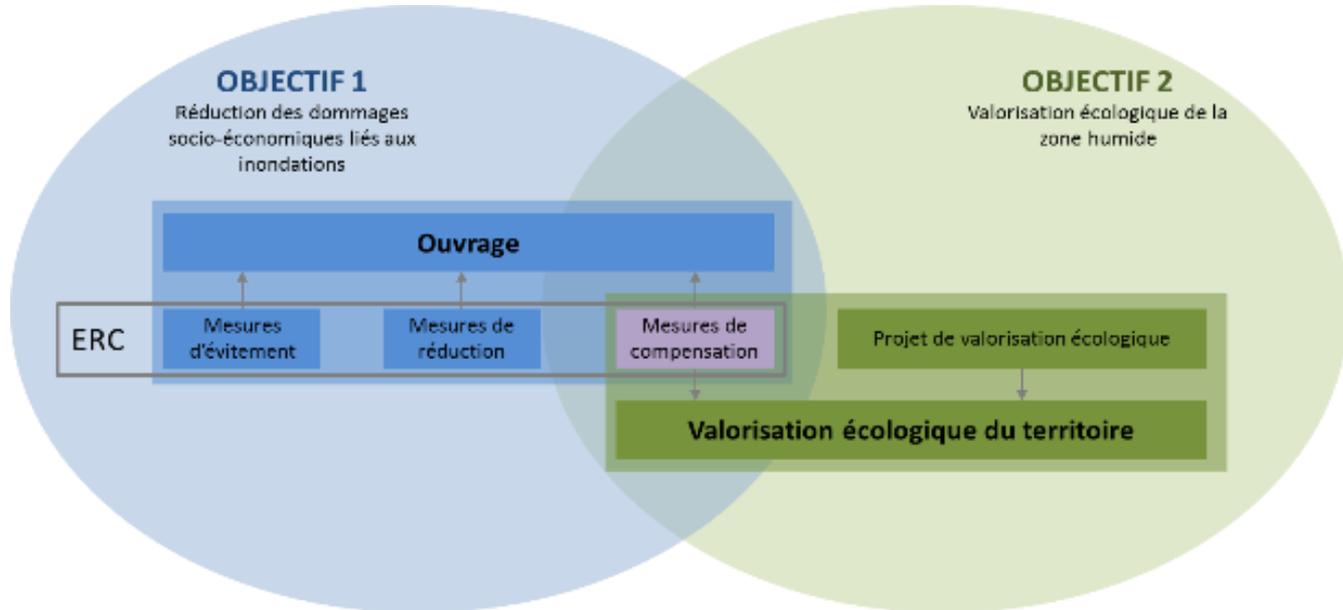
# Un état initial dégradé en Bassée aval

- L'avis de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :
  - « La partie de la Bassée concernée par le projet de casiers, située entre Montereau-Fault-Yonne et Bray-sur-Seine et couramment appelée la Bassée aval, est aujourd'hui une succession de plans d'eau, bordant une rivière calibrée, canalisée, aux méandres systématiquement rescindés et déconnectés du lit mineur. La multitude de noues et bras morts qui font la richesse d'habitats d'une zone humide, sa fonctionnalité hydraulique et son rôle de filtre physique et biologique, a été fortement dégradée [...]. »
  - « Il n'en est pas de même de la zone entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine [...]. Cette zone présente un potentiel écologique remarquable et des ressources à préserver. »



# Une démarche global de restauration écologique

- Pour l'objectif hydraulique et socio-économique → les aménagements avec leur compensation ont une empreinte environnementale nulle
- Comme objectif supplémentaire → l'EPTB restaure la zone humide dégradée de la Bassée aval



## Les impacts sont évités

- Choix d'aménager la Bassée aval
- Évitement de la zone de mares - triton crêté
- Retrait de la digue de la rivière Auxence

## Les impacts sont réduits

- Restauration de la continuité d'une Noue à l'intérieur du casier pour permettre le déplacement des espèces
- Dignes transparentes pour le passage de la faune



## Les impacts résiduels sont compensés

- Zones humides : 8 ha impactés sur les 360 ha des aménagements
- Habitats d'espèces protégés existantes

## Actions dans ou à proximité immédiate des aménagements :

- Restauration de zones humides
- Restauration de prairies et friches sèches

## Des mesures d'opportunités complémentaires :

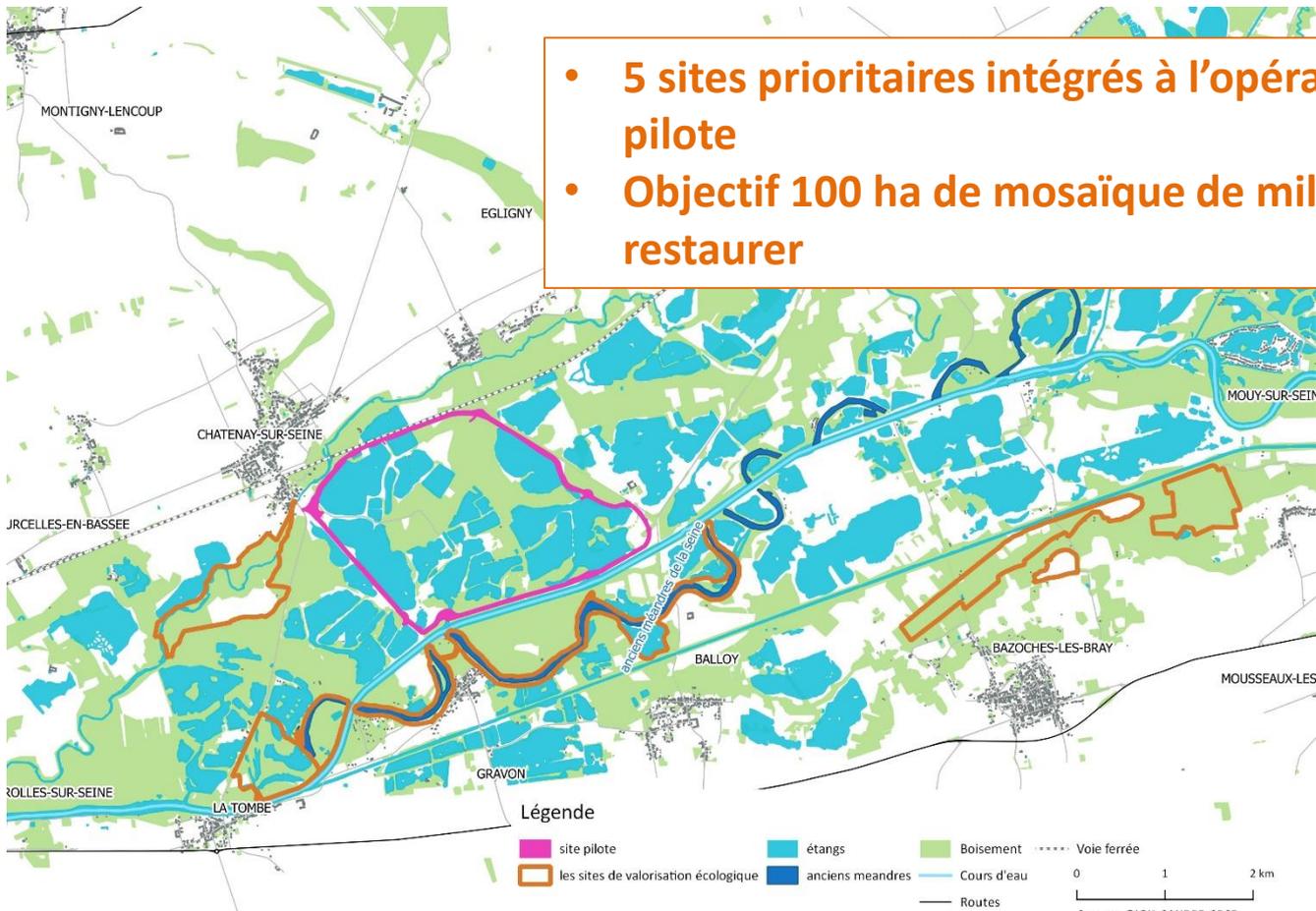
- Végétalisation fossés en pied de digues
- Radeaux à sternes, radeaux végétalisés





# L'EPTB restaure les habitats dégradés de la Bassée

- 5 sites prioritaires intégrés à l'opération de site pilote
- Objectif 100 ha de mosaïque de milieux à restaurer



## Choix des sites avec les ONG environnementales locales

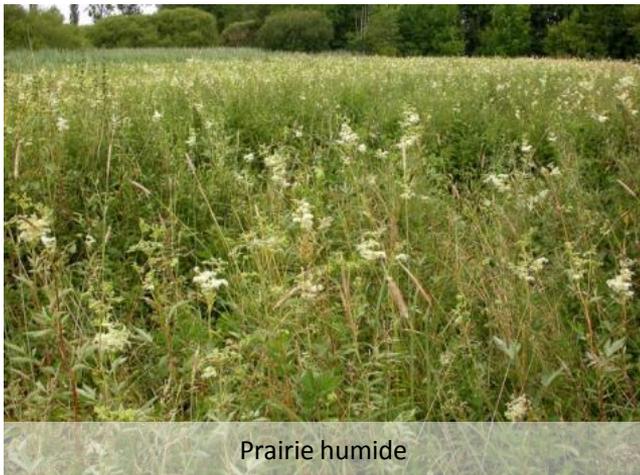
- Sites orphelins, sans action et sans projet
- Superficies significatives : pas de « saupoudrage »

## Etat initial des sites, caractéristique des milieux dégradés la Bassée aval

- Milieux humides asséchés devenus des peupleraies
- Milieux pâturés devenus « fermés »
- Anciens méandres isolés de la Seine
- Anciennes gravières non restaurées après exploitation

## Site n°4 : le marais de Bazoches

- Création de prairies humides subissant des variations du niveau d'engorgement du sol au fil des saisons



## Site n°1 : « les parquets », anciens méandres et gravières

- Reconnexion du méandre à la Seine
- Création de mares
- Sanctuarisation des boisements alluviaux anciens
- Création de prairies sèches



# Ensemble des actions environnementales

<b>TOTAL</b>	<b>10,5 M€ TTC</b>	<b>135 ha</b>
Compensation écologique	4,5 M€	35 ha
Restauration supplémentaire	6 M€	100 ha

- Les actions de compensation sont sécurisées par l'utilité publique
- L'EPTB maîtrise aujourd'hui 70 ha pour les actions supplémentaires de restauration écologique

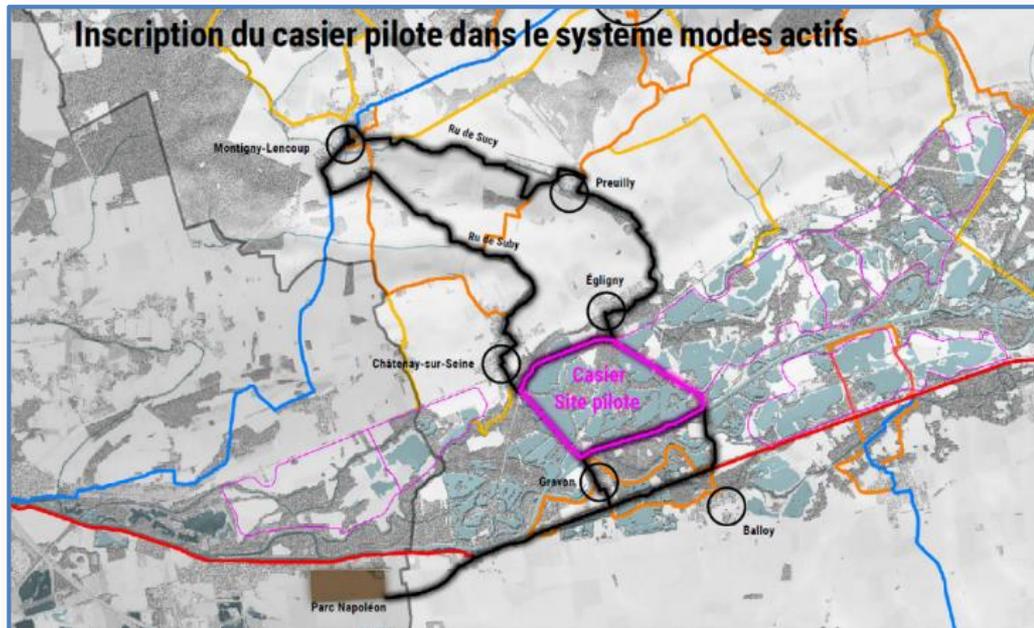


**L'EPTB accompagne le  
développement du territoire**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

# Les mesures d'accompagnement

Participation de l'EPTB à l'Atelier du territoire « Bassée Montois » en 2017



# Les mesures d'accompagnement

Elles s'inscrivent dans le projet de territoire. Elles sont dans le champ de compétences de l'EPTB ou être en lien direct avec le projet de site pilote

Deux actions identifiées par l'EPTB et échangées avec la Communauté de communes Bassée-Montois :

- Adaptations des aménagements pour la découverte du territoire : cheminements piétons/cycles, belvédères, pontons
- Réhabilitation hydraulique du canal Bray-La Tombe



# Coût et calendrier

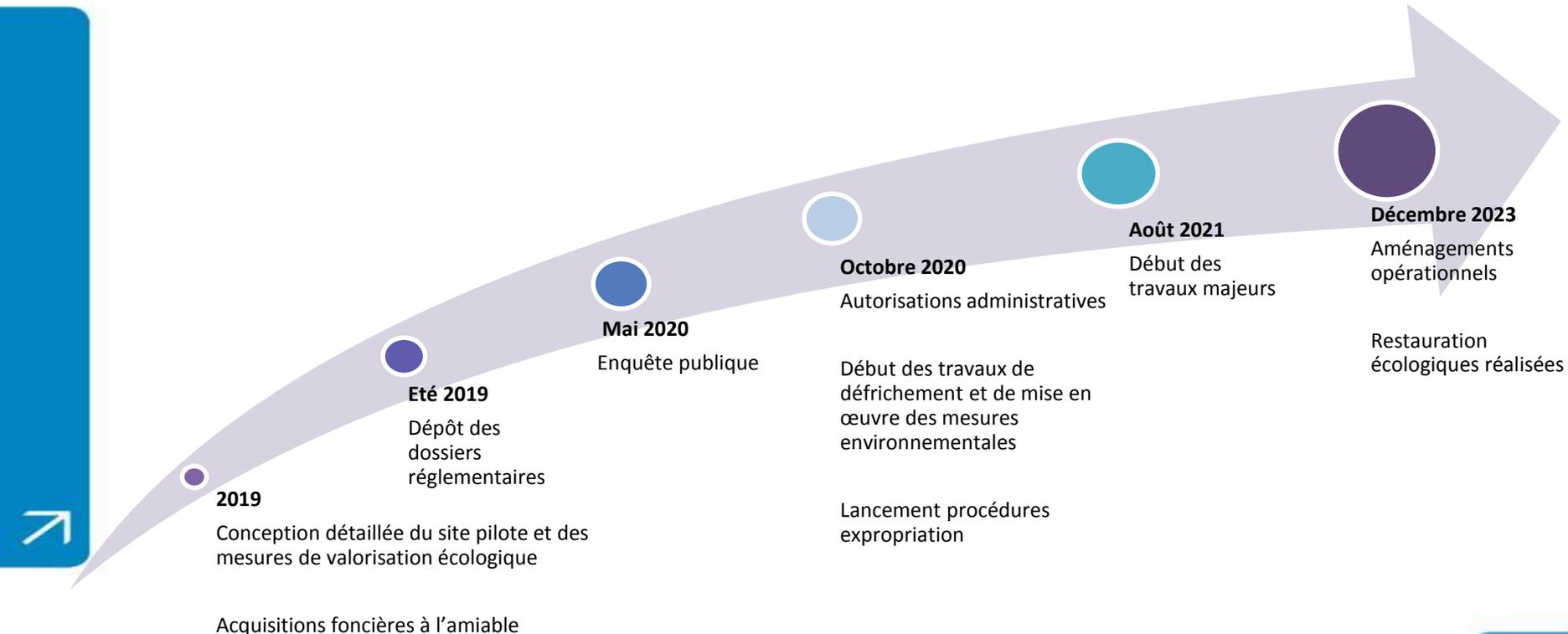
A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

# Coût et financement de l'opération

Coût prévisionnel de 115 M € TTC

Financement envisagé	
Etat	50 %
Métropole du Grand Paris	30 %
Seine Grands Lacs	20 %
AESN, Région IdF, CD77	Interventions possibles sur le volet écologique

# Calendrier du projet



# **Les aménagements principaux**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.



Chatenay-sur-Seine



Les digues à Chatenay-sur-Seine

# Les digues à Chatenay-sur-Seine



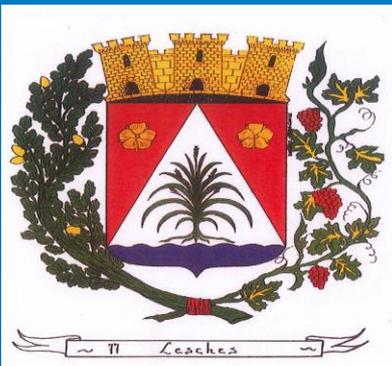




La station de pompage



La station de pompage



# LA MISE EN ŒUVRE DU PCS DE LA COMMUNE DE LESCHES

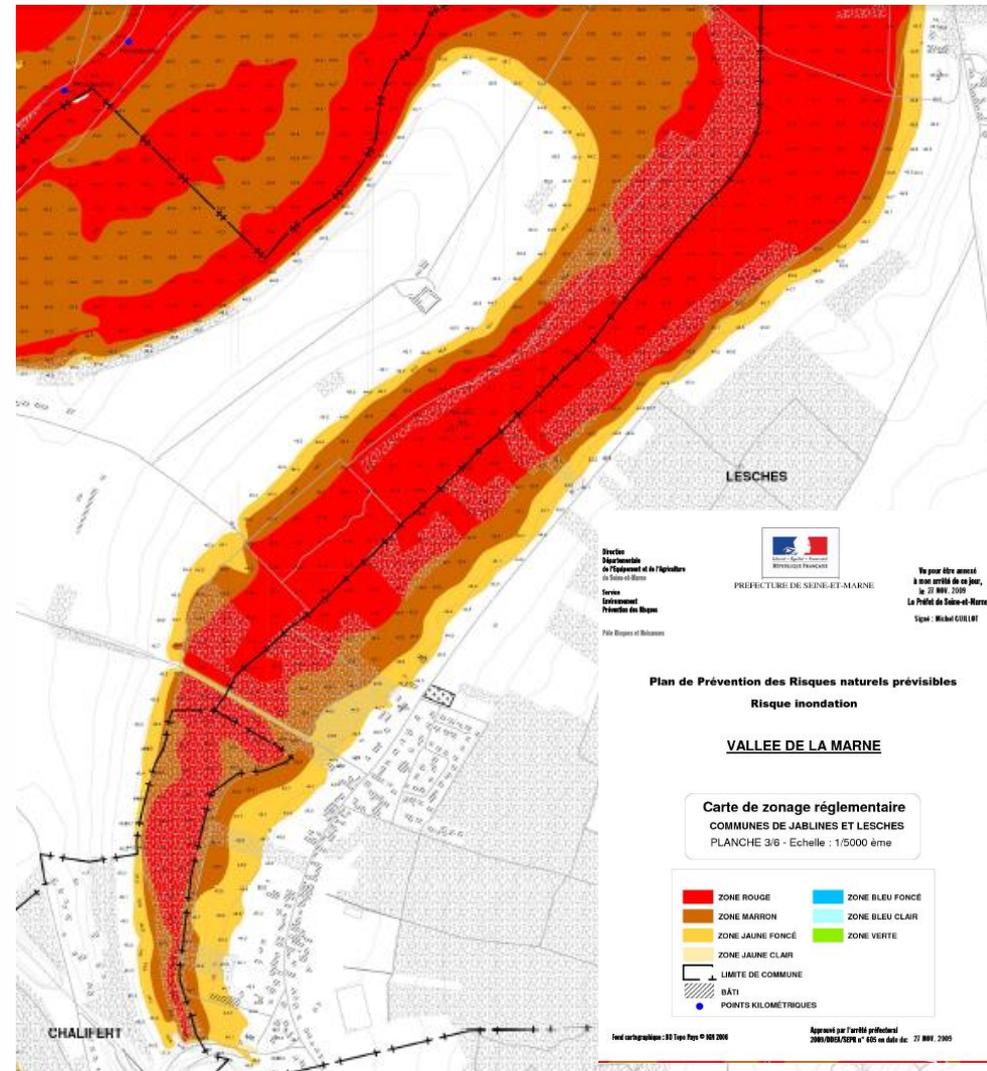
**Jean-Marie JACQUEMIN**  
Maire de LESCHES

# SOMMAIRE

- 1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et contexte de la commune**
- 2. Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
- 3. Les retours d'expériences suite aux crues récentes**

## 1. PCS ET CONTEXTE DE LA COMMUNE

- Le PCS est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux Maires d'affronter une situation exceptionnelle impliquant des mesures de sauvegarde de la population.
- Le PCS est obligatoire dans les communes situées dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), ce qui est le cas de la commune de LESCHES avec sa proximité avec la Marne.
- Pour bien définir les risques majeurs, il faut avoir une parfaite connaissance du territoire communal ; notre PCS a été essentiellement réalisé en interne avec l'aide d'un bureau d'étude pour la trame.



## 1. PCS ET CONTEXTE DE LA COMMUNE

Qu'est-ce que le risque inondation ?



RISQUE



=

ALÉA

évènement  
potentiellement  
dangereux

X

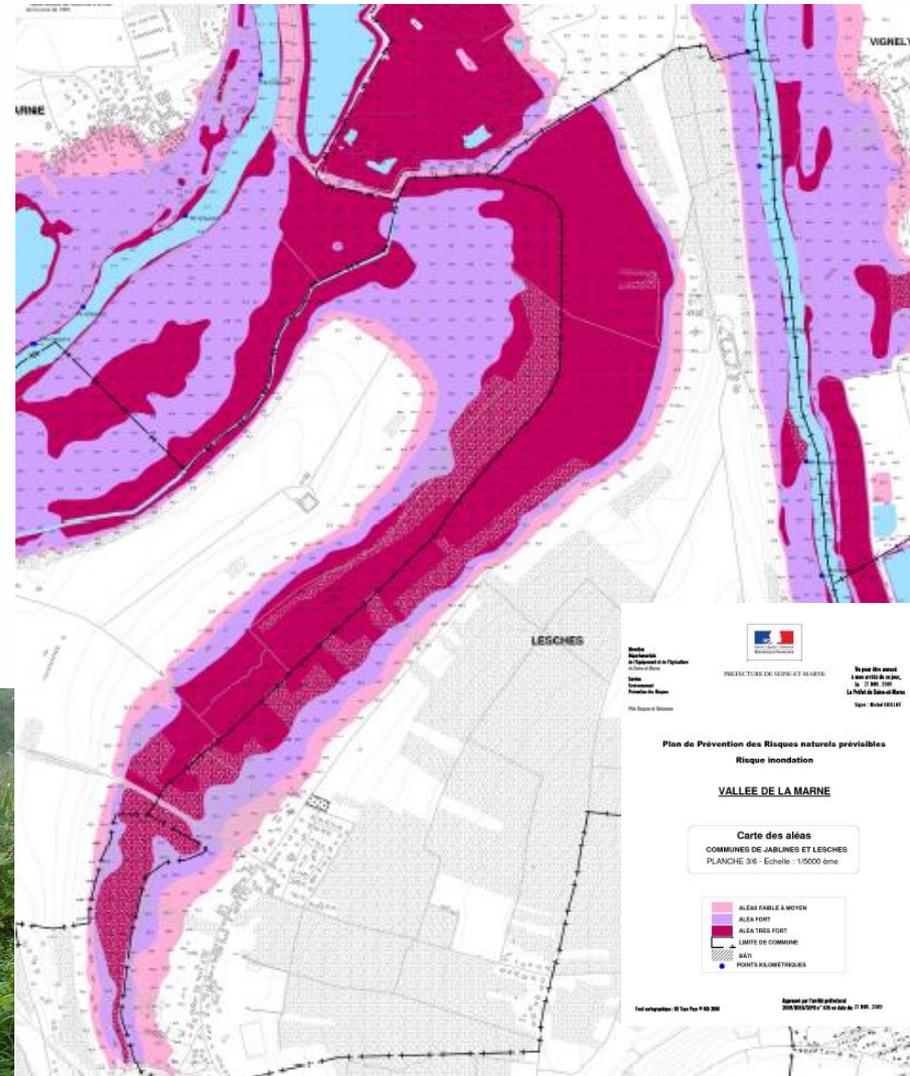
ENJEUX

ce qui est  
vulnérable et peut  
être impacté

## 1. PCS ET CONTEXTE DE LA COMMUNE

### Spécificité de la commune de LESCHES par rapport aux risques d'inondation :

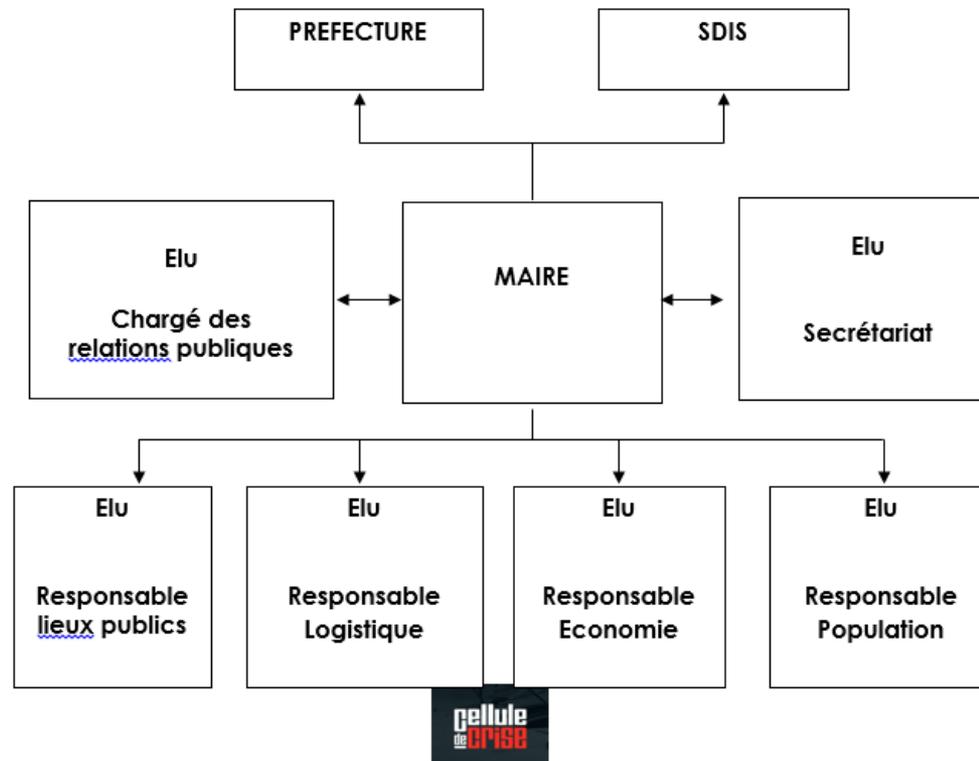
- Situation de la commune dans une boucle de la Marne.
- Ru du Rapinet situé à l'Est de la commune : noue « saisonnière » de 6 km, servant de « vidange et de remplissage » du marais par les crues de la Marne.
- Le Marais du Refuge est classé en ENS (Espace Naturel Sensible) : c'est une zone humide abritant une grande biodiversité, mais servant également de zone d'expansion des crues.



## 1. PCS ET CONTEXTE DE LA COMMUNE

Les acteurs du PCS : le Maire et les Elus regroupés au sein d'une cellule de crise, avec le concours de la puissance publique (Préfecture, Pompiers, force publique)

Composition de la CCM (Cellule de Crise Municipale)



## 2. PRÉSENTATION DU DICRIM

- La population est également un acteur essentiel qui doit être informé des risques recensés sur la commune, c'est le DICRIM.
- Le DICRIM de LESCHES a été édité sous format papier et a été distribué à tous les habitants de la commune. Il est également disponible sur le site internet de la commune.



## 2. PRÉSENTATION DU DICRIM

- Le DICRIM, comme le PCS, est composé de fiches réflexes qui décrivent les comportements à adopter avant, pendant et après le déclenchement de la crise.
- La commune de LESCHES n'a aucune habitation concernée directement par le risque inondation hormis quelques fonds de parcelles et quelques caves.
- En effet, le village vit au rythme du Marais du Refuge et des crues de la Marne depuis des siècles.
- Les zones inondables sont identifiées dans le PLU et aucun permis de construire n'a jamais été accordé dans son périmètre proche.

## Que faire en cas d'inondation ?

### Avant l'alerte

- repérer le disjoncteur EDF, le poste de coupure de gaz .....
- s'informer sur son contrat d'assurance,
- faire des réserves d'eau,
- amarrer tout ce que l'on peut,
- mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments (à mettre à l'étage par exemple).

### Pendant

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus,
- Couper l'électricité, le gaz et le chauffage,
- Placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture,
- Mettre les produits périssables et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

**Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,**

**Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents (préfet, maire, ARS et société gestionnaire du réseau d'eau potable), N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,**

**Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.**

### Après

#### Information:

Informez-vous, écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités, Informez les autorités de tout danger observé.

#### Aide:

Apportez une première aide à vos voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées, Mettez-vous à la disposition des secours.



## 2. PRÉSENTATION DU DICRIM



**Il est nécessaire de se rappeler l'histoire des aléas afin d'informer et de sensibiliser la population aux dangers encourus, et de rétablir ainsi la culture du risque et celle du fleuve. Le DICRIM formalise ses obligations en terme de discipline, d'interdictions, mais aussi de solidarité.**

### **3. LES RETOURS D'EXPÉRIENCES SUITE AUX CRUES RÉCENTES**

**Les principaux aléas concernent les routes départementales, en particuliers la RD 89, mais aussi la RD 45a. Lors des dernières crues de 2016 et 2018, le PCS n'a pas été déclenché car les actions se sont fait naturellement avec signalisation, poses de barrières et avec l'aide du Département.**



### **3. LES RETOURS D'EXPÉRIENCES SUITE AUX CRUES RÉCENTES**

Il en est de même pour d'autres aléas recensés dans le DICRIM comme la neige ou le verglas. La configuration du village nous oblige avec l'accord du Département à fermer certaines routes.



### **3. LES RETOURS D'EXPÉRIENCES SUITE AUX CRUES RÉCENTES**

**Le village situé dans un territoire de forts déplacements, en terme de populations extérieures mal informées et très éloignées de la culture du risque, entraîne, malgré la signalisation, des accidents : « C'est barré, mais je passe quand même » ; et engageant le déploiement de moyens considérables pour les sortir de l'eau.**



Inondation de la RD 89 – hiver 2018 – © JM JACQUEMIN



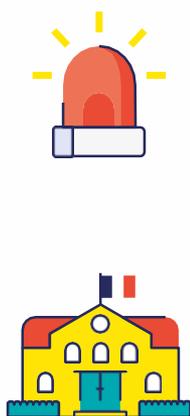
Inondation des bords de Marne – hiver 2018 – © JM JACQUEMIN

## 3. LES RETOURS D'EXPÉRIENCES SUITE AUX CRUES RÉCENTES

### Comment faire vivre son PCS ?

A travers le DICRIM et le PCS, les services communaux, départementaux et de secours œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives et réagir rapidement de façon cohérente pour préserver la sécurité des personnes.

Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être anticipés. Ainsi la meilleure façon d'améliorer sa préparation à la crise est de réaliser des exercices qui peuvent mettre en lumière ces lacunes.



Communiqué, commune du  
Mée-sur-Seine –  
Janvier 2018 - Ivan LISIECKI

## 3. LES RETOURS D'EXPÉRIENCES SUITE AUX CRUES RÉCENTES

Le risque zéro n'existe pas, mais en dehors de la préparation à la crise, la bonne gestion du territoire réduit sa vulnérabilité. Le ru du Rapinet a donc été entretenu (enlèvement des embâcles) par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG) avec l'aide technique et financière des services du Département (SEPoMA – Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques).



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

## CONTACT

**Jean-Marie JACQUEMIN**

Maire de la commune de LESCHES

Tel : 01 60 43 81 98

Mail : [mairie.lesches@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesches@wanadoo.fr).

PROTÉGER  
&  
ENTRETENIR

18 NOVEMBRE 2019

# RENCONTRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE



# SOMMAIRE

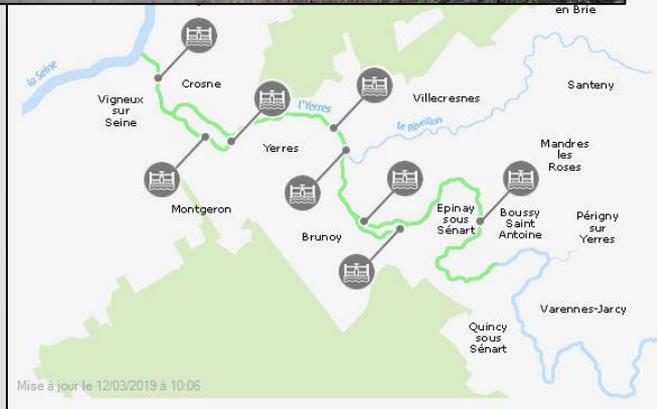
1 – Historique de la prévention des inondations

2 – Le PAPI d'intention

3 – Le PAPI complet

# 1 HISTORIQUE DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

## Historique des crues majeures :

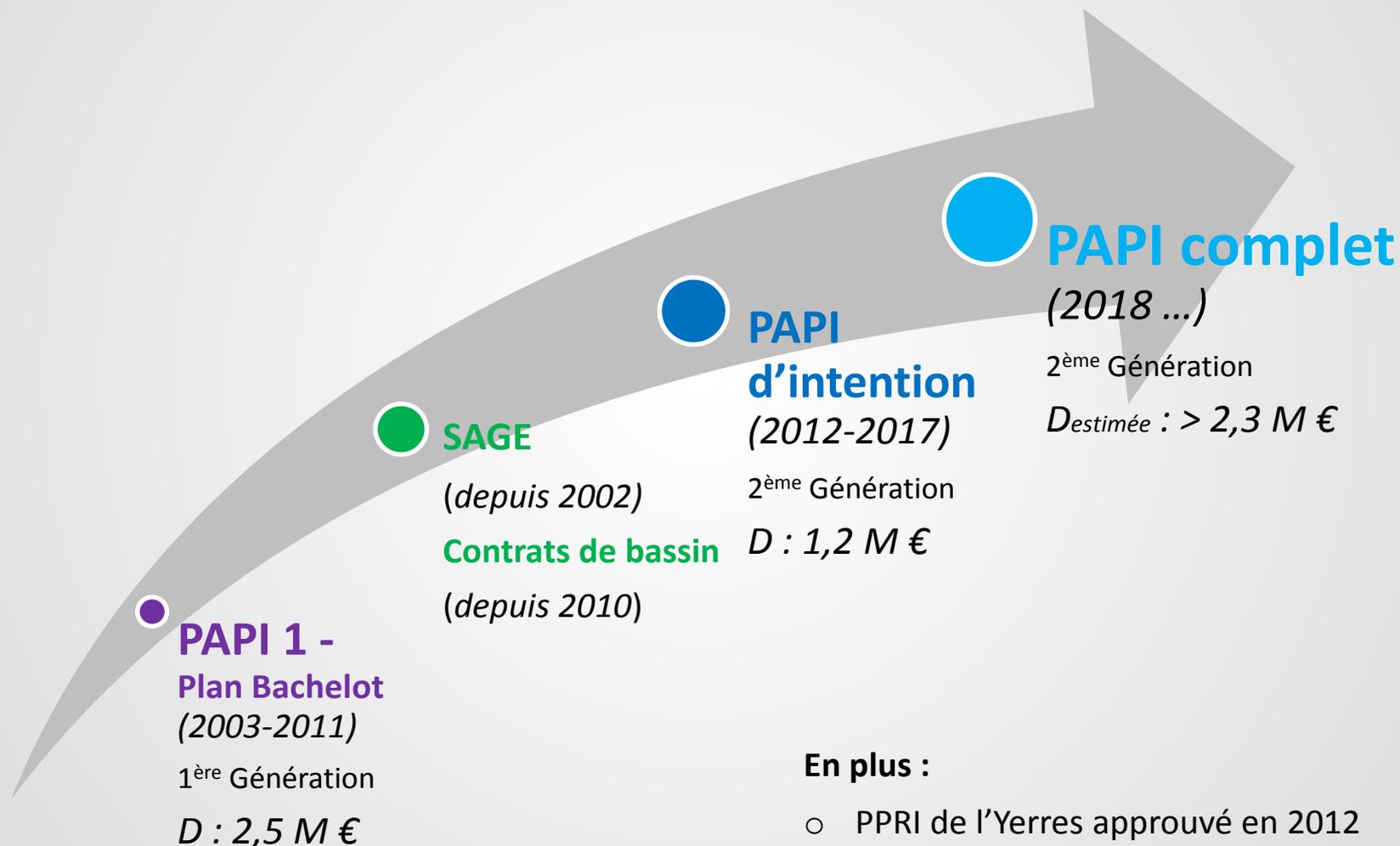


## Prévention et gestion des crues au SyAGE :

- Construction d'**ouvrages de régulation** des crues fréquentes *entre 1981 et 1995*
- Automatisation et télégestion *depuis 1999*
- **Rachat de parcelles urbanisées** en aval *depuis 2000 à Crosne, et 2010 à VSG*
- **SIRYAC** *depuis 2002*
- **PAPI** *depuis 2003*
- **PGCI** *depuis 2014*
- Diffusion de **bulletins de crues**, *25 en 2016*

# 1

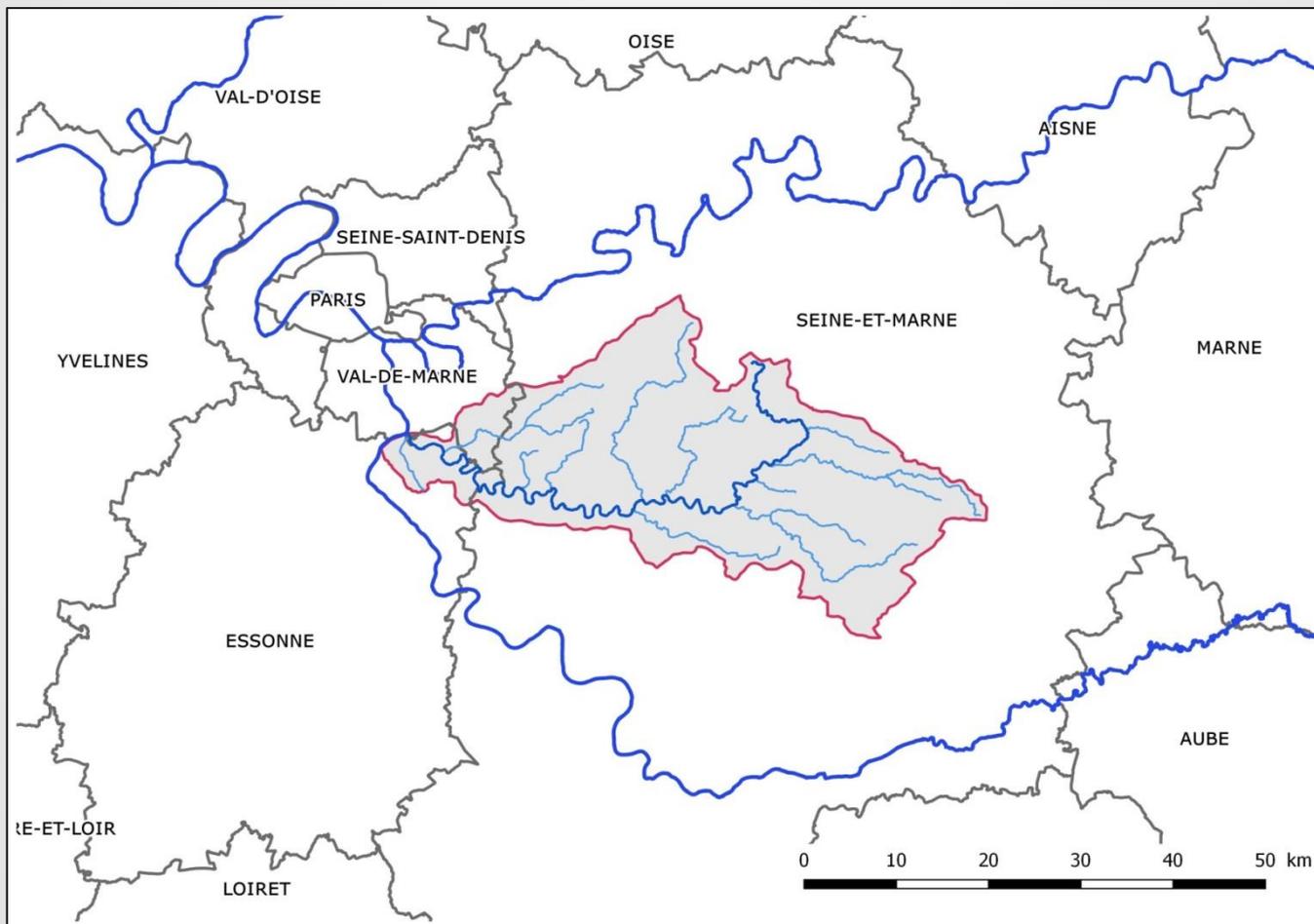
# HISTORIQUE DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS



## En plus :

- PPRI de l'Yerres approuvé en 2012
- 10 Actions inscrites au PAPI SMF (2016)

## 2 LE PAPI D'INTENTION



## 2 LE PAPI D'INTENTION

### Objectifs

Promouvoir une  
=> **réduire leurs**

7 axes

N° Axe	Nom de l'axe
1	Connaissance et culture du risque
2	Surveillance et prévision
3	Alerte et gestion de crise
4	Intégration du risque dans l'urbanisme
5	Réduction de la vulnérabilité des biens et personnes
6	Ralentissement des écoulements
7	Gestion des ouvrages

uvés

globale



### PAPI d'intention

- Approfondir les connaissances (aléa, enjeux, vulnérabilité...)
- Renforcer la culture des inondations

### PAPI complet

Phase opérationnelle  
(travaux)

# 3 LE PAPI COMPLET

## Elaboration du PAPI complet

Début de la rédaction du dossier de candidature

➔ Mi-2017



Déclaration d'intention au préfet de bassin

➔ Octobre 2017

Phase de **concertation** avec les acteurs locaux



➔ Mars 2017 – Décembre 2017



Transmission VF au service de l'Etat



➔ Décembre 2017

Passage en CTPSE

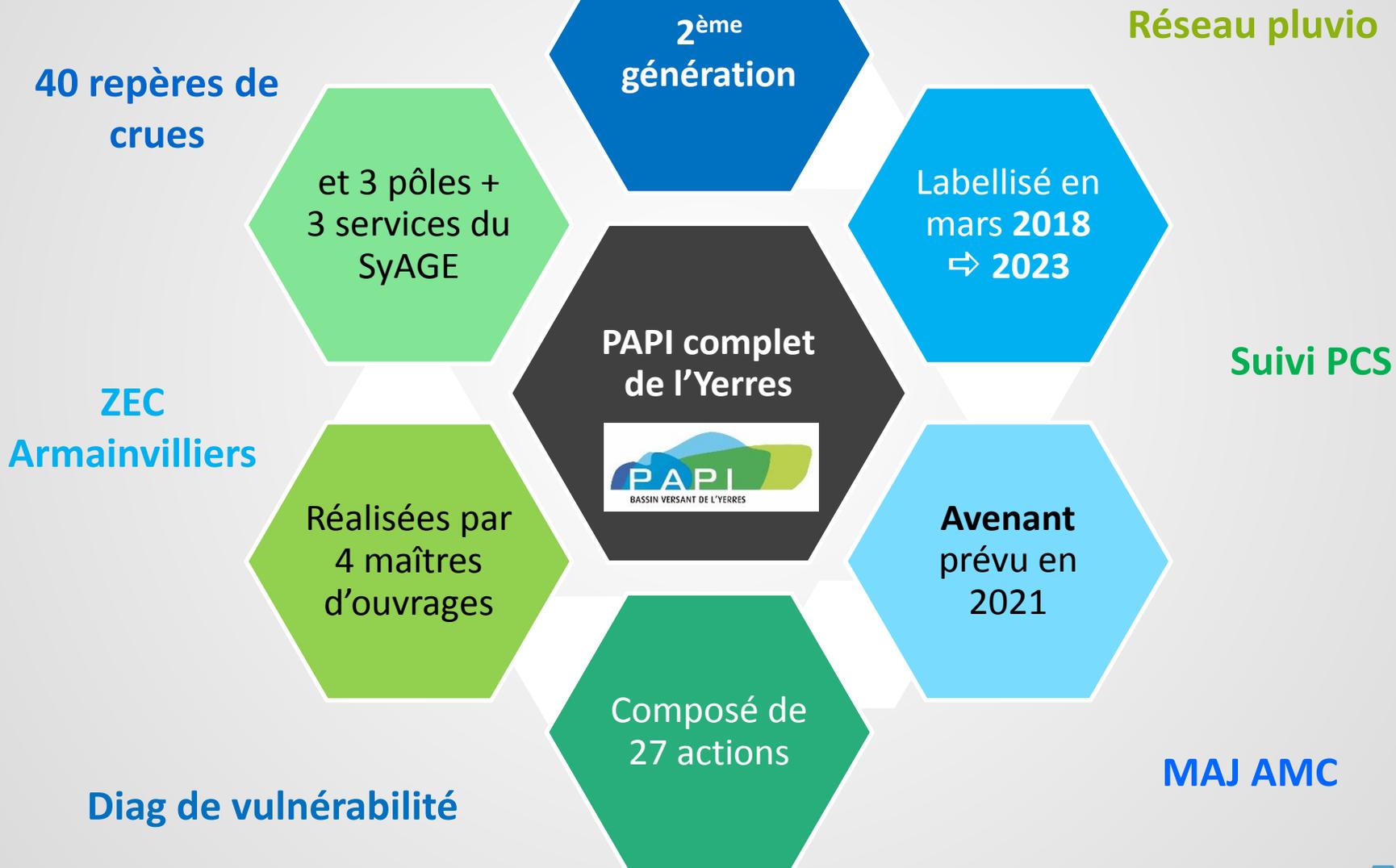
➔ Mars 2018

Obtention des **signatures de la convention cadre**

➔ Décembre 2018



# 3 LE PAPI COMPLET



# 3 LE PAPI COMPLET

## Quelques difficultés :

- **Temps nécessaire pour préparer/réaliser** une action
- **Suivi administratif important**
- **Calendrier prévisionnel optimiste**
- Message par rapport aux ouvrages / continuité écologique ?

## Mais aussi :

- ✓ Confiance des collectivités envers le SyAGE,
- ✓ Aide de la part des partenaires
- ✓ Coordination SAGE / Contrats BV / PAPI.

## Merci pour votre attention

### - Contact :

**Pierre BRETAUDEAU**

**p.bretaudeau@syage.org**

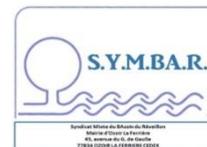
**01 69 83 72 30**

**06 86 71 31 72**

### - Ou visitez le site **syage.org** -

**Rubrique « Prévention des inondations » ⇔ « PAPI »**

**<http://www.syage.org/a-votre-service/l-yerres-en-direct/le-papi/>**





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN  
01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)    

**SEINE & MARNE 77**  
LE DÉPARTEMENT